

DÉPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARCHIVES DE L'ANCIEN DUCHÉ DE SAVOIE
SÉRIE SA

INVENTAIRE, tome I :

ARCHIVES DE COUR

'SA I à SA 259

par

André PERRET

Directeur des Services d'Archives de la Savoie

Raymond OURSEL et Jean-Yves MARIOTTE

Directeurs des Services d'Archives de la Haute-Savoie

Jacqueline ROUBERT

Conservateur aux Archives du Rhône

Avant-propos par André CHAMSON

de l'Académie française

Directeur général des Archives de France



AVANT-PROPOS

Curieuse destinée que celle des pays que nous nommons Savoie : terre d'Empire au Moyen Âge, mais partagée dès l'origine entre l'appel de la vallée du Rhône et celui de la vallée du Pô; berceau, au cours des siècles, d'une dynastie de langue et de culture française, mais dont les hasards de l'histoire ont fait la mère de l'unité italienne ; en lutte, selon les époques, contre le Dauphiné, contre le Valais, contre la calviniste Genève, contre le Milanais, et réussissant, malgré ces guerres incessantes, à se doter d'une armature administrative d'une remarquable précocité; longtemps sujet de discorde entre la France et le Saint-Empire, puis entre la France et l'Espagne, enfin entre la France et l'Autriche, aujourd'hui trait d'union entre les deux pays amis qui occupent les deux versants des Alpes... Il n'est pas sans signification que cet ouvrage soit publié au moment même où s'ouvre le prodigieux tunnel sous le Mont-Blanc.

Les archives, fidèle reflet de l'activité des hommes, ont gardé la trace de tant de vicissitudes. Tandis que certains des fonds historiques savoyards restaient à Chambéry — tel celui du Sénat de Savoie, aujourd'hui fleuron de la série B des Archives du département de la Savoie —, la plus importante partie d'entre eux suivait à Turin, en trois transferts (1562, 1691, 1724), la maison ducale qui en avait fait sa capitale sous le règne d'Emmanuel-Philibert.

La terre de Savoie étant devenue définitivement française en 1860, il était normal et logique de ramener ses archives de ce côté-ci des Alpes. Il en fut ainsi décidé, en principe, dès 1860 ; mais ce n'est qu'en 1950, qu'en vertu d'une disposition du Traité de Paix franco-italien du 10 février 1947 et grâce à la vigilance et à l'activité de mes prédécesseurs, MM. Charles SAMARAN et Charles BRAIBANT, le retour en Savoie de la plus grande partie des archives savoyardes put être réalisé, après études minutieuses menées, du côté français, par MM. Pierre DUPARC, Robert-Henri BAUTIER, aujourd'hui professeurs à l'École nationale des Chartes, et par M. SABLON, alors archiviste en chef de la Savoie, aujourd'hui directeur des services d'archives du Gard.

La Commission supérieure des Archives, en sa séance du 10 juin 1954, décida qu'il y avait lieu de répartir entre les archives des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie les documents ainsi rapatriés. Il ne s'agissait pas, en effet, d'un ensemble organique dont la division eût été contraire au principe fondamental du « respect des fonds », mais d'un ensemble de fonds réunis à Chambéry, puis à Turin, pour les besoins de l'administration ducale, et dont la séparation, aujourd'hui, n'offrait plus aucun inconvénient.

Toutefois, pour affirmer de façon indélébile la profonde unité de la terre de Savoie et de ses archives, nous avons voulu que l'ensemble des documents rapatriés de Turin forme une seule et unique série, à laquelle nous avons affecté le sigle SA et dont la cotation est continue, que les pièces soient conservées à Chambéry ou à Annecy.

Par voie de conséquence, l'instrument de recherche, que nous avons demandé à MM. les directeurs des services d'archives des deux départements intéressés, André PERRET et Raymond OURSEL, de rédiger, est unique.

Je suis heureux de voir aujourd'hui publié son premier volume. Il est juste de féliciter ses deux auteurs, ainsi que Mlle ROUBERT, conservateur aux Archives du Rhône, qui les a assistés dans la rédaction de l'inventaire et de l'index alphabétique. Cet index a été fort soigneusement revu et complété par M. Jean-Yves MARIOTTE, directeur des services d'archives de la Haute-Savoie, secondé dans cette tâche par Mlle Michelle ARNOLLET. Ce volume sera suivi de plusieurs autres, car les fonds dont il s'agit sont considérables, aussi bien par leur masse que par leur densité documentaire.

Ainsi, un peu plus d'un siècle après l'entrée de la Savoie dans le sein de la nation française, cet ouvrage est-il un peu un symbole : celui de l'oubli définitif des rivalités du passé, et d'un avenir d'amitié et de collaboration européennes.

André CHAMSON,
de l'Académie française
Directeur général des Archives de France.

INTRODUCTION

Ludovico della Chiesa dans son *Histoire du Piémont*, publiée en 1608, rappelle que l'empereur Frédéric Barberousse, lors de son expédition militaire de 1174 en Italie, dévasta par le fer et le feu le pays de Suse. D'après cet auteur la plus grande partie des archives de la Maison de Savoie auraient été consumées dans ce désastre ¹. S'appuyant sur ce témoignage François Capré dans son *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie* se fit en 1662 l'écho de cette tradition ². Samuel Guichenon crut devoir préciser à la même époque que les principaux titres de la Maison de Savoie périrent dans l'incendie de la ville et du château de Suse au cours du passage de l'armée impériale. Il ne saurait cependant être question d'accepter sans précaution ces affirmations tardives. En effet, selon les *Gesta Friderici* de Geoffroi de Viterbe, l'empereur aurait, lors du sac de Suse, épargné la résidence comtale.

Le *palatium ou castrum* de Suse fut effectivement aux *xi^e* et *xii^e* siècles une des principales demeures des comtes de Maurienne, dits plus tard comtes de Savoie. Ce château leur appartenait depuis le mariage, au milieu du *xi^e* siècle, de la comtesse Adélaïde, héritière de la marche de Suse et de Turin, avec Odon, comte de Maurienne, devenu marquis en Italie à la suite de cette union ³.

Que la cause en soit une destruction à Suse, en 1174, ou tout autre sinistre, ou bien une trop grande dispersion de documents dans les différentes résidences comtales des deux cotés des Alpes avec des méthodes embryonnaires de conservation, le fait est qu'aucune charte des *xi^e* et *xii^e* siècles, susceptible de provenir des archives propres de la Maison de Savoie, ne nous est parvenue en original. Il est à cet égard intéressant de constater que le pacte conclu en 1173 sous forme de *chirographe* entre Henri II, roi d'Angleterre, et le comte de Maurienne Humbert III, à l'occasion du mariage projeté entre Jean sans Terre, fils du roi, et la fille du comte, n'est connu que par les archives anglaises ⁴. La charte-partie, qui aurait dû être conservée dans le chartrier de la Maison de Savoie, n'existe plus. Certes les Archives d'Etat de Turin, telles qu'elles furent réorganisées depuis le *xviii^e* siècle, étaient riches de titres antérieurs au *xiii^e* siècle. Elles conservaient même des documents d'une très vénérable ancienneté dans les séries ecclésiastiques des Archives de Cour. Le fonds de l'abbaye de La Novalaise (Novalèse) contient un certain nombre d'actes du *viii^e* au *xi^e* siècle, en particulier le titre original de la fondation de ce monastère dans la vallée de Suse, en 726, par le patrice Abbon ⁵. Le fonds de l'archevêché de Tarentaise, actuellement à Chambéry, conserve en original le *diplôme* de Rodolphe III, roi de Bourgogne Jurane, qui concéda, en 996, les droits comtaux de Tarentaise à l'archevêque Amizon, acte scellé du grand sceau plaqué de cire brune, portant l'effigie du souverain ⁶.

Ces documents anciens proviennent en réalité de chartriers ecclésiastiques et n'ont été versés dans les archives de la Maison de Savoie qu'à une époque tardive. C'est ainsi que les titres de l'archevêché de Tarentaise ont été transférés en 1772 dans les archives du château de Chambéry à la suite de la réunion au domaine royal du temporel de cet archevêché, décidée par transaction du 26 juin 1769, conclue entre Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, et Claude-Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise ⁷. Les archives de la Maison de Savoie s'enrichirent non seulement de fonds du clergé séculier et régulier transférés en entier, comme ceux de l'archevêché de Tarentaise, des abbayes de La Novalaise et d'Entremont et de la prévôté du Mont-Cenis, mais aussi des archives des seigneuries laïques annexées et de très nombreuses copies d'actes restés dans des chartriers monastiques et susceptibles d'apporter des renseignements sur l'origine des maisons religieuses et des droits de patronage de la dynastie.

Les sources de l'histoire de la Savoie et de ses comtes doivent être recherchées pour la période antérieure au *xiii^e* siècle dans de rares mentions de quelques sources narratives contemporaines et surtout dans les fonds ecclésiastiques. Grâce aux tomes IV et V de l'*Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie* de Samuel Guichenon ont été publiées au *xvii^e* siècle un grand nombre de chartes alors conservées dans les archives des monastères savoyards d'Hautecombe, du Bourget, d'Abondance, d'Aulps, de Talloires et de Lémenc. Ces chartriers monastiques ont disparu pour la plupart dans la tourmente révolutionnaire. Plus heureuse, la vénérable abbaye de Saint-Maurice en Valais, dont les liens avec les comtes puis ducs de

1. L. della Chiesa?, *Dell'istoria di Piemonte libri tre*, T. IV (Torino, A. Disseriolo, 1608), p. 49.

2. F. Capré, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie* (Lyon, G. Barbier, 1662), p. 19.

3. D. Carutti, *Regesta comilum Sabaudiae, marchionum in Italia*, (Augsulae Taurinorum, Bocca, 1889), p. 50-54.

4. D. Wurstemberger, *Peler der Zweite, Graf von Sauoyen, Markgraf in Italien...*, t. IV : Urkunden (Bern, 1858), n° 31.

5. Document publié avec un fac-simile par C. Cipolla, dans ses *Monumenfa Novaliciensia vetustiora...*, vol. 1 (Roma, 1898), p. 3-13.

6. Ce *diplôme* est actuellement conservé aux Archives départementales de la Savoie sous la cote SA 176.

7. Arch. dép. de la Savoie, C 1770.

avec Cécile de Baux et celui des actes testamentaires de ce comte, datés de 1238, 1252 et 1253, nous sont parvenus.

Le premier effort rationnel, accompli en vue de sauvegarder la teneur d'actes importants pour la Maison de Savoie et d'assurer la préservation de ses droits, est dû à Pierre de Savoie. Héritier du château de Chillon et des possessions Valaisanes et Chablaisiennes de sa famille, à la suite d'un acte de partage de 1255, avant de devenir, en 1263, comte de Savoie sous le nom de Pierre II, il s'était assuré la maîtrise du pays de Vaud et avait étendu son influence jusqu'en Helvétie alémanique. Il avait, d'autre part, fait d'importantes acquisitions en Viennois, où ses châtelainies le mettaient en contact avec les domaines de son frère Philippe, alors archevêque élu de Lyon. Des succès aussi éclatants ne pouvaient avoir lieu sans susciter des contestations. Aussi Pierre de Savoie dut-il songer à conserver la teneur des actes qui justifiaient ses droits. Il fit transcrire en un rouleau de parchemin une centaine de documents, datés de 1218 à 1260, relatifs à ses possessions helvétiques et viennoises ¹⁵. L'acte le plus ancien du 1^{er} juin 1218, est le contrat de mariage de Marguerite de Savoie, sa sœur, avec le comte Hartmann de Kibourg.

Les réformes de Pierre de Savoie dans le domaine de l'administration financière vont avoir une influence décisive et durable sur la conservation des documents d'archives. Les liens dynastiques noués entre les Plantagenets et la Maison de Savoie depuis le mariage, en 1236, du roi Henri III d'Angleterre avec Eléonore de Provence, fille du comte Raymond-Bérenger et de Béatrice de Savoie, introduisirent les dynastes savoyards dans la familiarité du couple royal anglais et les mirent en contact avec l'administration très évoluée du royaume insulaire. Les traditions de rigueur dans les méthodes comptables et dans la conservation des documents financiers, les *Pipe Rolls*, y dataient déjà du siècle précédent. Les agents locaux du pouvoir étaient tenus à la reddition périodique de leurs comptes qui étaient vérifiés par les membres de la Cour de l'Echiquier. Pierre de Savoie et son entourage de clercs ne purent manquer d'observer les avantages matériels d'une gestion profitable à l'encaissement régulier des revenus domaniaux. Les séjours outre-Manche de ce prince et de ses frères furent fréquents et prolongés, car leur neveu, le roi Henri III, en difficulté avec le baronnage anglais, recherchait l'appui de sa parenté continentale qu'il gratifiait de bénéfices et de pensions considérables aux dépens du trésor de l'Echiquier. Pierre de Savoie et son frère Boniface furent ainsi amenés à jouer un rôle de premier plan à la Cour d'Henri III ¹⁶. Boniface, nommé archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre, fut le plus important dignitaire du royaume après le souverain ¹⁷. De son côté Pierre dut à la munificence royale d'être gratifié, en 1241, du comté et *honor* de Richmond, de l'*honor* d'Eagle dans le Sussex et d'une quinzaine de manoirs et biens divers, situés dans les comtés d'York, Lincoln, Norfolk, Suffolk, Cambridge et Hertford ainsi que d'une résidence particulière à Londres. Les possessions anglaises de Pierre de Savoie furent constamment accrues au cours des années suivantes. Il reçut en particulier la garde du château de Douvres, le château et l'*honor* de Hastings. Les *acta publica* de la Tour de Londres permettent de dresser la liste impressionnante de ses châteaux, manoirs et fiefs anglais ¹⁸. La gestion de ces très importants domaines fit inévitablement connaître à Pierre de Savoie et aux clercs savoyards, qui l'avaient suivi, les rouages de l'administration domaniale et financière de l'Angleterre. En outre, devenu l'un des conseillers les plus écoutés du roi, il fut l'un des barons qui dirigèrent la politique anglaise et entreprirent les réformes administratives, suscitées par la crise de 1258, à l'époque du Parlement et des Provisions d'Oxford.

Les clercs, qui secondèrent dans la gestion de leurs domaines alpestrs Pierre de Savoie et ses frères, eurent des contacts nombreux avec l'Angleterre. Pierre d'Aigueblanche, clerc de l'évêque de Winchester, Guillaume de Savoie, dut à la faveur du roi Henri III d'être nommé en 1240 évêque d'Hertford ; Guy de Rossillon devint clerc au service du souverain anglais et, en 1254, doyen de Saint-Martin de Londres. D'autres clercs d'Henri III étaient originaires des Etats savoyards : Aymon de Verter, Jean d'Ambléon, qui obtint après la mort de Guy de Rossillon, le doyenné de Saint-Martin-le-Grand de Londres ; Guy de La Palud, gratifié de bénéfices outre-Manche ¹⁹. Ces personnages, qui ont fait carrière dans le royaume des Plantagenets, étaient étroitement liés par la parenté ou l'amitié avec ceux qui restèrent au service de Pierre de Savoie et de son successeur, le comte Philippe I^{er} : maître Arnaud Garsis, Thomas de Rossillon, Simon de Verter, Hugues Botier, Vincent de Pierre-Châtel, Guillaume de Palézieux, prieur de Lutry et abbé d'Hautcrêt, maître Ponce, Durand *de Fago*. Ces hommes peu nombreux, mais actifs, dont les noms sont cités dans les plus anciens comptes des châtelainies savoyards, eurent pour mission de procéder à la vérification des documents financiers. Un certain nombre de ces clercs firent des voyages et accomplirent des missions de confiance en Angleterre. C'est ainsi que Simon de Verter, d'origine vaudoise, curé de Fillinges en Faucigny et chanoine de Genève, se trouvait à Londres en mai 1249, que Thomas de Rossillon, qui fut l'un des plus intimes serviteurs du comte Pierre II et l'un de ses exécuteurs testamentaires, se rendit à plusieurs reprises dans le royaume des Plantagenets ²⁰ et que Hugues Botier y fut

15. Archives d'Etat de Turin, Fonds du Duché de Savoie, n° 4.

16. F. Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle et Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford (Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXIX, 1890).*

17. R. Foreville, *L'élection de Boniface de Savoie au siège primatial de Cantorbéry (1241-1243). Contribution à l'étude de la réserve papale (Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1960), vol. 1, p. 435-450.*

18. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n°s 138, 146, 244, 672 à 678.

19. F. Mugnier, op. cit., p. 341-366.

20. *Ibid.*, p. 342, 361, 362, 365-366.

envoyé à son tour en mission d'après le compte de la châtellenie de Montmélian de 1263-1264²¹. L'homme de confiance de Pierre II, maître Arnaud Garsis, chanoine de Saint-Etienne de Lyon, doit être très probablement identifié avec un maître-Arnaud qui était en 1242 clerc de Béatrice de Savoie, comtesse de Provence, et devint prieur de Saint-Honorat et pensionné par le souverain anglais. Lorsque Pierre II partit en 1264 pour une expédition en Flandre, il laissa à maître Arnaud le soin de veiller à la sécurité des possessions savoyardes, de fortifier les châteaux du Valais et d'exercer tous les pouvoirs sous l'autorité, peut-être nominale, de la comtesse de Provence²².

Sur l'initiative de Pierre de Savoie et de ses clercs l'administration financière des domaines savoyards s'organise ou se perfectionne. Comme en Angleterre la comptabilité se présente sous forme de rouleaux, composés de feuilles de parchemin cousues bout à bout. Les comptes des châtellenies de la Maison de Savoie, datant de la deuxième moitié du XIII^e siècle et du début du XIV^e, ont par leur aspect extérieur, par leurs dimensions matérielles en particulier, de grandes ressemblances avec les *Pipe Rolls* des archives anglaises de la même époque et la présentation interne de ces deux séries de documents offrirait beaucoup d'analogies²³.

Aucun des textes actuellement connus ne nous éclaire sur les méthodes de vérification de la gestion des agents locaux en Savoie avant l'époque de Pierre II. Les plus anciens comptes conservés sont ceux des domaines personnels que ce prince eut pour sa part héréditaire ou par acquisition avant d'accéder au comté en juin 1263. Après cette date commence la série des documents comptables de la Savoie-Propre et de ses annexes : Maurienne, Tarentaise et Val de Suse. Dès l'origine la comptabilité s'effectue avec une assez grande uniformité de présentation. Les *recepte* sont classées méthodiquement et les *librate* terminent chaque *rotulus*. Des exemples permettent de nous assurer du lien qui existe entre la prise de possession de châtellenies par Pierre de Savoie et les débuts des séries de comptes qui les concernent. Par acte de partage du 16 février 1255, le futur Pierre II reçoit les châteaux et mandements de Chillon, Conthey et Saillon, situés dans le Vieux-Chablais et le Bas-Valais. Le plus ancien compte de la châtellenie de Chillon remonte à novembre 1257-décembre 1258, ceux de Conthey et Saillon commencent en novembre 1257-novembre 1258. Pour chacune de ces châtellenies il est fait mention d'un compte précédent qui n'a pas été conservé. La tour et l'avouerie de Vevey ont été acquises par une série d'actes s'échelonnant de 1249 à 1257 et le premier des comptes de Vevey date de mai 1258-février 1259²⁴. Par le traité de Morges, du 5 septembre 1260, Henri de Rarogne, évêque de Sion, céda les châteaux de Crest, Chamoson et Martigny à Pierre de Savoie, qui fit élever à la même époque le château de Brignon après s'être emparé à la fin de 1259 de celui de Martigny²⁵. Dès février 1260-février 1261 il existe un compte du receveur de Martigny et un compte de la châtellenie de Crest, où se trouvent compris les revenus de Chamoson²⁶. La comptabilité de Brignon date de l'année suivante. Les documents financiers relatifs aux territoires acquis par le traité de Morges n'eurent qu'une durée éphémère, car une autre offensive de l'évêque de Sion lui permit de récupérer les châteaux cédés.

Ces faits montrent clairement que des initiatives de Pierre de Savoie et de son entourage sont à l'origine de cette comptabilité domaniale. Il est toutefois à remarquer que le Viennois savoyard, le Bugey et le pays de Vaud, où se trouvaient les plus anciennes possessions personnelles de ce prince, n'ont pas conservé de nombreux comptes de cette période. Des raisons historiques peuvent expliquer ces lacunes. La cession du pays de Vaud, le 14 janvier 1286, par le comte Amédée V à son frère Louis, ou les tribulations ultérieures de cette région-frontière furent probablement la cause d'une regrettable dispersion. Cependant les comptes d'Yverdon, ville neuve fondée par Pierre de Savoie en 1259-1260, commencent en 1266-1267 et un compte précédent, qui n'existe plus, est mentionné. Il faudra attendre 1271-1272 pour que débute la série des comptes de la châtellenie de Rue qui nous sont parvenus²⁷. Les possessions viennoises de la Maison de Savoie furent cédées par le comte Amédée VI au roi Jean II le Bon et au dauphin Charles lors du traité de Paris du 5 janvier 1355. Une clause de cet acte diplomatique prévoyait la livraison des titres relatifs à ces territoires²⁸. Cette clause semble n'avoir été que partiellement exécutée, car à la suite du traité de Turin, du 24 mars 1760, portant rectification des limites entre la France et la Savoie, des comptes des châtellenies du Viennois et du Bugey ont été remis, en 1762, à la France et conservés dans les archives des Chambres des Comptes de Dijon et de Grenoble. Les plus anciens *rotuli* de la comptabilité des domaines viennois ont disparu sous la Révolution dans la capitale du Dauphiné. La liste nous en est connue grâce à d'anciens inventaires des Archives d'Etat de Turin et de celles de l'Isère. La chronologie de ces documents financiers commence avec un compte de la châtellenie de Fal-lavier de 1246-1247. Il s'agit du plus ancien des textes comptables savoyards dont l'existence

21. M. Chiaudano, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII*, t. I : I rendiconti del dominio dal 1257 al 1285 (Biblioteca della Società Siorica subalpina CXXXI, Torino, 1933), p. 94.

22. F. Mugnier, *Op. cil.*, p. 301, 304 et 349 ; B.-L. Galbreath, *Inventaire des sceaux vaudois* (Lausanne, 1937), p. 203 ; L. Wurstemberger, n^{os} 644 et 650.

23. Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance de M. Arnold Joseph Taylor, Inspecteur en chef des Monuments historiques de Grande-Bretagne, qui a effectué des recherches dans les *Rolls anglais* et dans les comptes savoyards et a pu en comparer la teneur.

24. M. Chiaudano, *op. cif.*, p. 3-30.

25. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n^o 548. L. Donnet, *Guide artistique du Valais* (Sion, 1954), p. 27 et 63.

26. M. Chiaudano, *op. cil.*, p. 31-73.

27. *Ibid.*, p. 107-119 et 212-225.

28. J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de Cent Ans (1329-1391)*. Thèse (Paris, H. Champion, 1911), Pièce justificative, n^o 29.

soit attestée. Le château de Fallavier était en août 1250 possédé directement par Guillaume de Beauvoir qui reconnut alors le tenir en fief de Pierre de Savoie. Il est évident que ce prince devait être maître de ce château quelques années auparavant. Les comptes de Septême sont cités pour les années 1265-1269 et 1280-1281. Ceux de trois châtelainies du Bugey : Saint-Rambert, Lompnes et Dorche existaient aussi des 1265²⁹. Ces divers châteaux faisaient partie des domaines personnels de Pierre de Savoie qui avait reçu, en 1234, Lompnes et Saint-Rambert à l'occasion d'un premier partage de la succession de son père et avait acquis Septême en 1249 et Dorche en 1255³⁰.

En juin 1263, à la suite de la mort de son neveu Boniface, Pierre de Savoie devint comte sous le nom de Pierre II. Il fut dès lors maître de l'ensemble des Etats savoyards à l'exception des châtelainies conservées par ses frères Philippe et Boniface et par d'autres membres de sa famille. C'est à partir de l'accession de Pierre II au comté que commence la série des comptes de la Savoie-Propre, de Maurienne, des vallées de Suse et d'Aoste et du Petit-Bugey, territoires qui formaient l'héritage du comte Boniface. Le plus ancien compte de la châtelainie de Montmélian date du 24 juin 1263-24 juin 1264 et aucun compte précédent n'est mentionné. Ceux d'Avigliana et de Suse commencent en août 1264, mais il est fait mention d'un compte de l'année antérieure. Ceux de Rivoli débutent en septembre 1265 ; ceux de la métralie de Maurienne Supérieure en novembre 1266, de la métralie de Novalaise en Petit-Bugey en juin 1266, de la châtelainie de Châtel-Argent en Val d'Aoste en août 1267³¹.

Après le décès de Pierre II, en mai 1268, son frère Philippe I^{er} (1268-1285) lui succéda. Il eut alors à sa disposition les clercs des comptes qui avaient servi son prédécesseur et qui vont poursuivre leur tâche. L'administration comptable va s'étendre à de nouvelles châtelainies au fur et à mesure de leur réunion au domaine. Tout d'abord apparaissent les comptes des possessions tenues en Viennois à titre personnel par Philippe I^{er} et qui furent incorporées au domaine comtal lorsque ce prince devint à son tour le chef de la Maison de Savoie. C'est ainsi qu'un compte de la châtelainie de Saint-Symphorien d'Ozon datait de 1268-1269, que les plus anciens comptes connus des châtelainies de Saint-Georges d'Espéranche, de Voiron et de Bocsozel dataient respectivement de 1270-1281, 1272-1273 et de 1280-1285³². La mort survenue, le 14 juillet 1270, de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry, permit à Philippe I^{er} d'hériter des châtelainies savoyardes de ce prélat : Tournon et Le Châtelard-en-Bauges, dont les comptes commencent dès novembre et décembre 1270, et Ugine, dont la comptabilité est conservée depuis 1281³³. L'usufruit des châtelainies de Féternes et d'Alinge-Neuf en Chablais avait été laissé à la veuve de Pierre II, Agnès de Faucigny, qui mourut le 11 août 1268. Après des différends survenus avec Béatrice de Faucigny, fille de Pierre II, le comte Philippe I^{er} réussit à s'adjuger ces domaines ; aussi les comptes des deux châtelainies d'Evian et Féternes et de Thonon et d'Alinge commencent-ils en 1271³⁴. Les *rofuli* de la comptabilité du château de Monthey et de Saint-Maurice en Valais sont conservés depuis 1274, année qui suivit celle du décès sans postérité de Marguerite de Savoie, comtesse de Kibourg, détentrice de ces lieux³⁵. Une transaction intervenue en 1272 entre Philippe I^{er} et sa nièce par alliance Sibylle de Bâgé, femme du futur comte de Savoie Amédée V, réunit au domaine comtal Bourg-en-Bresse et Châtillon-sur-Chalaronne, héritage de la Maison de Bâgé. Les premiers comptes de ces châtelainies datent de 1274³⁶. À la mort, en mai 1275, de Cécile de Baux, veuve d'Amédée IV, le douaire de cette princesse qui se composait des châtelainies de La Rochette et de Salins et de la métralie de Tarentaise, fut aussitôt récupéré par le comte de Savoie³⁷. Les documents comptables relatifs à ces biens remontent à juin 1275³⁸.

La vérification des comptes à l'époque de Pierre II et de Philippe I^{er} avait un caractère ambulatoire. Les clercs, chargés de ce travail et qui étaient dits *audientes computos*, se rendaient à cheval dans les châtelainies pour procéder au contrôle financier. Ainsi Guillaume de Palézieux, abbé d'Haucrêt, Simon de Verter et quelques clercs vérifièrent sur place pendant une dizaine de jours la comptabilité de 1260-1261 des châtelains du Valais et du Chablais³⁹. En 1267 les clercs Thomas de Rossillon et Aymon examinèrent la gestion des châtelains de la vallée de Suse et du métral de Maurienne⁴⁰. Ces clercs formaient un personnel laborieux, mais peu nombreux. Ils n'étaient pas répartis en groupes cantonnés dans des circonscriptions administratives déterminées, mais pouvaient être envoyés successivement dans des régions éloignées. Les différentes dépenses faites en cours d'année dans chaque châtelainie faisaient l'objet, de comptes particuliers, écrits eux aussi sur *rofuli*. Ces documents, qui restèrent dispersés dans les châteaux, n'ont pas été conservés. Les clercs ambulatoires de l'administration comtale venaient les vérifier et, en s'appuyant sur ces premiers états, rédigeaient le compte général de la châtelainie. Les dépenses y étaient réparties méthodiquement, le montant de

29. M. Chiaudano, op. cit., p. XIV-XVII.

30. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n° 96 et 386. U. Chevalier, Regesfe dauphinois, t. II (Valence, 1913), n° 8 580.

31. M. Chiaudano, op. cit., p. 77-131.

32. Ibid., p. 152-175 et 342-355.

33. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n° 749. L. Blonde, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève* (Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1956), p. 355-367 et 374-385.

34. M. Chiaudano, op. cit., p. 251-264.

35. Ces comptes sont conservés aux Archives de la Côte d'Or sous la cote B 7079.

36. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n° 330.

37. M. Chiaudano, op. cit., p. 277-302.

38. Ibid., p. 32.

39. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, n° 736.

chacune de ces catégories devant correspondre au *rotulo de particularis*⁴¹ correspondant. Le parchemin utilisé par les clercs des comptes était payé sur les recettes de la châtelainie⁴². Les agents de contrôle de la comptabilité avaient l'obligation de comparer les revenus réellement perçus en deniers ou en nature avec les redevances transcrites dans les rouleaux de reconnaissances, appelés extentes. Ce mot paraît avoir été importé d'Angleterre où il était en usage. Dans les îles anglo-normandes les extentes existaient dès le XIII^e siècle. En 1253, avant de confier à Pierre de Savoie la garde des terres du fils de Guillaume de Vescy, le roi Henri III d'Angleterre prescrivit que fût faite l'extente de ces terres et tènements. Sept ans plus tard le même souverain ordonna que des chevaliers fussent envoyés pour faire l'extente du comté de Richmond. En Savoie, les clercs des comptes étaient en même temps *extentores ou facientes extentas*⁴³. D'après le compte de Montmélian de 1263-1264, Simon de Verter et un autre clerc passèrent soixante-trois jours à faire les extentes de la Savoie, de la Maurienne et de la métralie de Gerbaix en Petit-Bugey. Maître Ponce, secondé par un scribe de moindre importance, rédigea en 1271-1272, les extentes d'Evian et Féternes. Il est question, en 1278-1279, de l'extente neuve de Rue en pays de Vaud⁴⁴. Les *extentores* doivent donc de temps à autre rénover les extentes. Les clercs sont habilités par lettres du comte à effectuer ces travaux⁴⁵. Ils sont tout naturellement désignés pour enquêter sur les droits du comte en cas de différend avec des possesseurs d'alleux ou de seigneuries. Ils supervisent la vente des recettes domaniales en nature, approvisionnent les châteaux en vin et en vivres provenant des dépenses en deniers. En cas de négligence d'un châtelain à percevoir quelque redevance, ils lui font une injonction, portée sur le compte, d'avoir à faire cette recette⁴⁶. Pour ce contrôle, il était indispensable de conserver les extentes, pièces de procès, et inventaires du mobilier dont le châtelain avait la responsabilité pendant l'exercice de ses fonctions. De ces archives locales du XIII^e siècle et du début du XIV^e il n'est presque rien resté. Nous savons qu'Humbert d'Andelot, chanoine de Chalon, avait rédigé en 1317-1319 l'inventaire des archives enfermées dans un coffre de la tour du château de Pont-de-Vaux en Bresse⁴⁷. Des inventaires des meubles du château de Montmélian sont cités en 1273 et 1289 dans les comptes de cette châtelainie⁴⁸. Les extentes de Chambéry de l'année 1274 sont parvenues jusqu'à nous⁴⁹. Ainsi dans les *castra*, centres de ces circonscriptions administratives qu'étaient les mandements ou châtelainies, étaient alors conservées des archives locales. Les sources ne précisent pas où se trouvaient gardés à cette époque les documents élaborés par les agents de contrôle au service du comte et les chartes concernant les acquisitions domaniales. Ces archives devaient être d'ailleurs encore peu importantes matériellement. Elles étaient probablement conservées dans les principales résidences comtales : Chillon, Montmélian, Saint-Georges d'Espéranché en Viennois ou Voiron. Les domaines savoyards n'ont pas encore de capitale et le comte et les services de son hôtel se déplacent fréquemment pour profiter du droit de gîte dû par les églises, consommer sur place les produits de la terre, contrôler la gestion des domaines s'étendant des deux cotés des Alpes, recevoir les hommages des vassaux ainsi que les requêtes des justiciables de la *curia comitis*. Il est à présumer que les chartes les plus précieuses ou utiles ont dû faire l'objet d'un certain nombre de transferts.

La première phase connue de l'histoire des archives de la Maison de Savoie apparaît comme intimement liée à la création des agents de contrôle de l'administration locale, ainsi que nous l'avons constaté en évoquant l'activité des clercs des comptes. Une réforme, tendant à grouper les châtelainies de chaque région, de chaque *patria*, formée par la géographie ou par l'histoire, en une unité administrative, le bailliage, va donner une prépondérance marquée à quelques châteaux et aux personnages qui en avaient la garde, les baillis. Ces nouvelles circonscriptions commencent à paraître dans les textes à partir de 1260⁵⁰. A cette date il existe dans les domaines personnels de Pierre de Savoie un bailli de Vaud qui siège au château de Romont. Montmélian, Chillon, Aoste ou Châtel-Argent, Saint-Georges d'Espéranché, Voiron, Rossillon et Bourg deviennent respectivement les résidences des baillis de Savoie, du Chablais, du Val d'Aoste, du Viennois, de Novalaise, du Bugey et de Bresse. Ce dernier ainsi que celui de Suse ne furent créés que sous Amédée V. Autorité intermédiaire entre le pouvoir comtal et les simples châtelains et les métraux, les baillis durent exercer des responsabilités qui entraînèrent la rédaction de documents. Maître Ponce, *scriptor* du bailli de Savoie, procéda à la vérification du compte de 1266-1267 de la métralie de la Maurienne Supérieure⁵¹.

41. M. Chiaudano, op. cit., p. 10-11.

42. Ibid., p. 224.

43. Du Cange, *Glossarium*, t. III (1884), p. 379 ; Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. III (1884), p. 607 ; L. Wurstemberger, op. cit., t. IV, nos 341, 333, 674 ; M. Chiaudano, op. cit., p. 93, 182, 189, 294.

44. M. Chiaudano, op. cit., p. XLIV, 93 et 209.

45. Ibid., p. 182, 294.

46. Ibid., p. 16, 26, 110, 118, 167, 298, 325-326.

47. D'après le compte de la châtelainie de Bâgé de 1317-1318 (Arch. dép. de l'Ain B 6753).

48. Ce renseignement m'a été communiqué avec une grande obligeance par M. l'Abbé Félix Bernard qui a effectué le dépouillement des comptes de la châtelainie de Montmélian en vue de son *Histoire de Montmélian...*, publiée en 1956.

49. Arch. dép. de la Savoie SA 15.

50. Voir notre étude intitulée *Principaux organes de gouvernement de l'Etat savoyard de 1189 à 1323* (*Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Année 1960, vol. I, Paris, Imprimerie nationale, 1961), p. 345-360.

51. M. Chiaudano, *Le Curie Sabauda nel secolo XIII* (*Biblioteca della Società subalpina*, Torino, 1927), p. 23-27. E. Dullin, *Les Châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deçà des Alpes* (Grenoble, 1911), p. 27-28. M. Chiaudano, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII*, I, p. 122.

Vers le milieu du ~~xiii~~^{xiii} siècle furent également créés des juges. Chacun d'eux exerçait une justice itinérante dans les limites d'un bailliage. À partir du comte Philippe I^{er} les comptes des recettes et dépenses des juges commencent à être conservés. C'est ainsi que le plus ancien compte du juge de Savoie date de 1271-1272 et celui du juge de Viennois remonte à 1276⁵². L'institution des bailliages peut être considérée comme une étape vers une plus grande centralisation de l'administration et des archives.

La vérification de la comptabilité locale a été instituée, comme nous l'avons vu, la première. Il apparut ensuite nécessaire d'exercer un contrôle sur les revenus et les dépenses des services de l'hôtel du comte. Dès l'époque de Pierre II il existait un clerc chargé de l'ordonnancement des dépenses de l'hôtel. Cet homme de confiance, Vincent de Pierre-Châtel, ne fut pas oublié dans le testament de son maître, qui lui légua la somme de 60 livres, et il fut l'un des témoins des dernières dispositions du comte en 1268. Resté au service du successeur de Pierre II, Philippe I^{er}, Vincent de Pierre-Châtel rédigea ou fit rédiger en 1269 les plus anciens comptes de l'hôtel qui aient été conservés : le compte journalier des recettes et dépenses des services de l'hôtel et le compte récapitulatif. Ces deux séries de documents financiers seront rédigées quelques années plus tard, la première par Boson, chapelain du comte, et la deuxième par André de Voiron. Cette comptabilité se complète par les comptes des voyages du comte, le plus ancien de ces documents datant de 1273-1274, et les comptes généraux des recettes et dépenses du domaine. Ces derniers documents comptables remontent à 1281-1282, mais il y en aurait eu d'antérieurs. Le chapelain Boson, responsable du compte général de 1281-1282, peut être considéré comme exerçant déjà la fonction qui sera celle des trésoriers généraux de Savoie⁵³.

Le Château de Chambéry, centre des archives de la Maison de Savoie.

Complètement maîtresse du bourg de Chambéry depuis l'acquisition par le comte Thomas, en 1232, des droits de Berlion, seigneur de Chambéry, la Maison de Savoie n'occupait que plus tard le château de ce nom qui va devenir sa principale résidence. Le 6 mai 1255, Thomas de Savoie, l'un des nombreux fils du comte Thomas, reçut à titre de gage le château de Chambéry, cédé par Otmar Alaman qui l'avait acheté de Berlion. La mainmise de la famille comtale sur cette demeure ne devait avoir encore qu'un caractère provisoire. Après la mort de Thomas de Savoie et la renonciation de sa veuve, Béatrice Feschi, à la possession du château, celui-ci passa successivement aux comtes Pierre II et Philippe I^{er} et finit par être aliéné vers 1279 par un acte qui ne nous a pas été conservé. Il fut définitivement acheté, le 6 février 1295, par la Maison de Savoie⁵⁴. A cette date, en effet, François de La Rochette et sa femme Béatrice, alors conjointement possesseurs du château, en firent la vente au comte Amédée V, neveu et successeur de Philippe I^{er}. Désormais le château de Chambéry va devenir le centre de l'administration des Etats savoyards et le lieu de conservation des archives.

Le problème de la centralisation et du perfectionnement des principaux rouages du gouvernement, avec pour conséquence l'organisation des archives au lieu où devait se fixer l'administration comtale, fut une inévitable conséquence de la considérable extension, au ~~xiii~~^{xiii} siècle, des domaines des comtes. Aux possessions anciennes, Savoie, Bugey, Maurienne, Haute-Tarentaise, Chablais, Val d'Aoste, vallée de Suse et châtelainies en Viennois, s'étaient alors ajoutés le pays de Vaud, la Bresse et de grands accroissements en Viennois jusqu'aux approches de Lyon. En Piémont, où la dynastie avait connu de grandes difficultés, les comtes installèrent une branche collatérale qui réussit à consolider son apanage. Sans renoncer à ses déplacements personnels à travers des domaines élargis et situés sur les deux versants de la chaîne alpine, Amédée V fit de Chambéry le siège du pouvoir comtal.

Progressivement les archives de la Maison de Savoie étaient devenues plus importantes. Depuis longtemps les comtes avaient à leur service, pour la rédaction des chartes, des *scripfores*. C'est ainsi que le notaire Jacques Barbier fut *scriptor* de Pierre II⁵⁵. En 1288, Amédée V avait formulé des prescriptions relatives à la tenue des comptes et obligé les châtelains à venir les porter eux-mêmes au lieu où se trouvait la personne du comte ou son conseil⁵⁶. A partir de 1295 l'audition des comptes des châtelainies est généralement effectuée à Chambéry et très souvent en présence du comte lui-même. Toutefois, lorsqu'Amédée V et ses successeurs séjournaient dans une autre résidence, les comptes pouvaient y être vérifiés. C'est ainsi que le compte de 1303-1304 du Bourget fut examiné dans le château de ce nom, que le compte de 1334-1335 d'Ugine le fut à Seyssel et celui de 1384-1385 de Faverges a été vérifié à Thonon⁵⁷.

Lorsque les occupations d'Amédée V ne lui permettaient pas de se trouver à l'audition d'un compte, il se faisait parfois remplacer par un personnage de quelque importance. C'est ainsi que le compte de la châtelainie d'Ugine de 1310-1311 fut reçu en présence de Guy de

52. Ces comptes ont été publiés par M. Chiaudano, *Le Curie Sabaude nel secolo XIII*, doc. IX et X.

53. M. Chiaudano, *La Finanza Sabauda nel sec. XIII*, vol. II : I « rotuli » e i « compuli » della corte di Filippo I, conte di Savoia e di Borgogna, dal 1269 al 1285 (*Biblioteca della Società storica subalpina* (Torino, 1934), p. xi-xxix).

54. Arch. dép. Savoie SA 15.

55. L. Wurstemberger, t. IV : *Urkunden*, nos 607 et 610.

56. L. Cibrario, *Specchio cronologico dans Origine e progressi delle istituzioni della Monarchia di Savoia* (Firenze, Cellini, 1869), p. 69. E. Dullin, op. cit., p. 121.

57. Ces renseignements et ceux qui suivront ont été puisés dans les comptes des châtelainies (fonds des Archives Camérales), conservés dans la série SA des Archives départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Seysssel par le clerc Guillaume Bon. L'année suivante, le compte de la même châteltenie fut vérifié en présence de Guy de Seysssel, assisté de maître Pierre, par Guillaume Bon. Nous avons dès lors l'esquisse d'une organisation moins embryonnaire de la reddition des comptes. Un spécialiste, le clerc, est le receveur du compte, et quelques notables, parmi lesquels peuvent se trouver un ou deux fonctionnaires spécialisés, en sont les auditeurs. Ces derniers sortent évidemment du sein de la *curia comitis*. Le compte d'Ugine de 1312-1313 les qualifie de *consilarii domini*. Le compte de la châteltenie de Cusy de 1315-1316 est reçu en présence du comte et de trois personnes, dont l'une est qualifiée de chevalier. Ces agents de contrôle de la comptabilité sont, en 1333-1334, dans un compte de Faverges, et dans celui d'Ugine de 1338-1339, désignés sous le terme de familiers du seigneur ou du comte. La qualification d'auditeur des comptes leur est donnée dans le compte de Faverges de 1347-1348, celle de maître des comptes apparaît dans les comptes d'Ugine à partir de 1351-1352. La vérification financière des recettes et dépenses de cette châteltenie fut faite à cette date par les maîtres des comptes Pierre de Montgelaz, Lancelet de Châtillon et Guillaume Bon. Ce dernier, ancien receveur avait donc terminé sa longue carrière en accédant à l'échelon supérieur de l'administration comptable, qui fut réorganisée par ordonnance du comte Amédée VI, datée du 7 février 1351. C'est à partir de la promulgation de ce texte, qui fixe les obligations des clercs et des maîtres des comptes, que cette dernière fonction est ainsi nommée. A côté des agents spécialisés, de nobles personnages, émanés sans doute de la *curia comitis*, sont souvent présents lors de l'audition des comptes. Humbert, bâtard de Savoie, deux chevaliers et Pierre Gerbais, trésorier de Savoie, tous qualifiés d'auditeurs et maîtres des comptes assistèrent à la vérification du compte de 1366-1367 de la châteltenie de Cusy, les fonctions de receveur étant exercées par André de Belletruche, clerc du comte.

La comptabilité, organisée sous les auspices de la Maison de Savoie, parut assez perfectionnée pour servir de modèle. C'est en effet de l'exemple chambérien que devaient étroitement s'inspirer les comtes de Genève pour le contrôle de la gestion financière de leurs domaines. Le plus'ancien témoignage qui ait subsisté de ce contrôle est un registre où ont été sommairement transcrites les recettes et les dépenses des châteltenies du Genevois pour les années 1309-1314. Après une lacune de onze années la comptabilité conservée du Genevois reprend à partir de 1325-1326. Elle est alors aussi perfectionnée que celle du comté de Savoie et se présente sous forme de *rotuli* de parchemin identiques à ceux de Chambéry. C'est d'ailleurs dans cette ville, ainsi que l'a montré M. Pierre Duparc⁵⁸, qu'est née la comptabilité du Genevois. Sur ordre du comte de Genève et en présence de Jean de Duyn, son familier, les documents financiers des châteltenies du Genevois furent rédigés et reçus, en 1326, par le clerc Romanet Barbier, de Chambéry. Les années suivantes Romanet Barbier continue au service de la maison de Genève ses activités de receveur des comptes, mais il les vérifie à Annecy et dans les chefs-lieux des châteltenies du 'Genevois. Cet agent spécialisé, dont la compétence s'est formée à Chambéry, poursuivra jusque vers les années 1348-1349 sa tâche dans les domaines de la Maison de Genève. Un personnel local se formera à son exemple et donnera naissance à la Chambre des comptes du Genevois, siégeant à Annecy.

De son côté le Faucigny, qui formait une seigneurie d'abord indépendante puis entrée par mariage dans les domaines des dauphins de Viennois, paraît avoir eu une organisation comptable à l'époque de Béatrice de Faucigny, fille du comte de Savoie, Pierre II, et femme du dauphin Guigues VII. Il a subsisté en effet des comptes du Faucigny depuis la fin du XIII^e siècle ; les plus anciens d'entre eux que nous ayons conservés sont contemporains de Béatrice de Faucigny. Il ne subsiste d'ailleurs de ces documents que quelques épaves. Il faudra attendre la cession de la seigneurie du Faucigny au comte Amédée VI de Savoie par le traité de Paris, le 5 janvier 1355, et la mise en place de l'administration savoyarde, pour que les comptes des châteltenies du Faucigny forment des séries continues.

A côté des comptes des châteltenies il a été rédigé des comptes des subsides, qui donnent pour chaque châteltenie la liste nominative des feux assujettis à cette imposition. Ces documents se généralisent à partir de 1331 pour les domaines de la Maison de Savoie, de 1356 pour le Faucigny, devenu savoyard l'année précédente, et de 1361 pour le Genevois. Les comptes des péages les plus anciens, qui nous sont parvenus, remontent au temps des comtes Pierre II et Philippe I^{er}, comme celui de Chambéry de 1266-1268, celui de Bourg-en-Bresse de 1274-1275 et ceux de Saint-Maurice d'Agaune, de Villeneuve en Vieux-Chablais et de Bard en Val d'Aoste, qui datent respectivement de 1281, 1282 et 1283. C'est seulement depuis le comte Amédée V et ses successeurs que se trouvent conservées des séries de comptes de péages plus suivies et plus nombreuses. Ces documents forment pour Montmélian une belle suite allant de 1293 à 1602⁵⁹.

De nouveaux progrès dans l'administration de la Savoie au cours du XIV^e siècle eurent pour conséquence l'élaboration et la conservation dans la capitale de l'Etat savoyard de nombreux documents d'archives. Le 29 novembre 1329, le comte Aymon organise un Conseil résident à Chambéry, destiné à décharger le conseil comtal, resté itinérant, des causes judiciaires qui ne mettaient pas en jeu les intérêts du comte et ne concernaient pas ses principaux vassaux.

58. P. Duparc, *Le comté de Genève, IX^e-XV^e siècle* (Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1955), p. 450-452.

59. Ces comptes ont fait l'objet d'une étude, publiée en 1961 : P. Duparc, *Un péage savoyard sur la route du Mont-Cenis aux XIII^e et XI^e siècles* : Montmélian (Bulletin philologique et historique... du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1960, vol. 1 (Paris, Imprimerie nationale, 1961), p. 145-187.

Quatre notaires jurés ou clercs étaient nommés pour rédiger les expéditions des jugements ⁶⁰. Le 7 février 1351 fut promulguée, comme nous l'avons vu, par le comte Amédée VI une ordonnance sur le fait de ses comptes. C'est à partir de ce texte que les historiens font généralement commencer la Chambre des Comptes de Chambéry dont la compétence s'étendait sur l'ensemble des domaines de la Maison de Savoie. En réalité l'administration comptable était fixée bien avant cette date à Chambéry. Toutefois l'ordonnance de 1351 donne aux agents financiers un règlement complet qui peut être considéré comme l'acte de naissance d'une véritable chambre des comptes au sens moderne du terme. Sous la responsabilité de maîtres des comptes, les **clercs conteours jurez de Monsigneur** sont employés au travail effectif de vérification. Ils ont de plus des responsabilités particulières dans le domaine de la conservation des archives : « **Item est ordonné que nyons des clers ordonné les compties ne puyssent traire nul des compties de fors sanz le commandement Monsigneur et sanz les dit confies registrer. Et degeint les dit meisfres ordoner de la garde des clés des comptes par maniere que nul n'y puisse entrer sanz lour save et commandement. Et encor degeint les dit meisfres feire registrer en on papier touz les comptes qui se troueront lay ou on les tient deus XXX^{ta} anz encza, por ce que nul ne s'en puisse perdre et que l'on puisse scavoir ceans qui foudront ⁶¹ ».**

Amédée VI prescrit donc la tenue d'un registre des communications et la rédaction d'un inventaire des documents comptables. Ce texte de 1351 nous apprend en outre qu'il existait alors un local où étaient conservés depuis une trentaine d'années, soit depuis 1321 environ, les archives de la Chambre des Comptes. D'après L. Cibrario, le comte Aymon fit construire en 1335 une salle voûtée, une **crota** neuve, au château de Chambéry pour y entreposer les comptes, ce qui paraît en contradiction avec l'ordonnance d'Amédée VI qui fait remonter aux alentours de 1321 l'origine du local destiné aux archives financières ⁶². Peut être y a-t-il lieu de concilier ces deux affirmations en considérant qu'un deuxième dépôt a dû être aménagé par Aymon I^{er} en raison de l'accroissement des documents comptables ? En tout cas l'initiative d'Aymon I^{er} ne peut être mise en doute. Le compte de 1336-1337 de la **châtellenie** de Chambéry fait mention de guichets et de portes qui sont alors posés **in crota domini in qua computi domini custodiuntur** et le compte de 1343-1344 de la même châtellenie nous apprend que des fournitures de bois ont été livrées pour fabriquer des armoires de la **crota noua** ⁶³. Il existe à cette époque une **domus computorum**. Ce bâtiment, où siégeait la Chambre des Comptes, qui y conservait ses archives, était situé près de la porte d'entrée du château, non loin de la tour de la Poype. Entre 1394 et 1411 les locaux de la Chambre font l'objet de travaux incessants qui permettent de penser qu'une reconstruction ou tout au moins d'importants aménagements eurent alors lieu. L'audition des comptes se faisait dans une pièce chauffée, le poêle. Au-dessus, une petite chambre haute était nichée sous un toit couvert de tuiles jusqu'en 1411, puis d'ardoises de Saint-Julien. Des exhaussements de terre, imbibée par l'eau de pluie, s'écoulant de la toiture, se produisirent malencontreusement le long du mur bâti en belles pierres de taille. Dans la pièce basse voûtée les comptes parurent en danger de pourrir d'humidité ; pour parer à cette menace, des armoires furent installées, en 1404, dans la chambre haute et dans un réduit voisin de la salle des séances afin d'y conserver une partie des documents ⁶⁴.

Il avait été, dès cette époque, semble-t-il, constitué au château de Chambéry deux dépôts d'archives distincts : celui des comptes et celui des actes émanés du comte lui-même, du Conseil siégeant auprès de sa personne et du Conseil résident à Chambéry. L'ordonnance, édictée en 1379 par Amédée VI, prescrivit en effet aux clercs de ces deux cours et aux notaires du comte l'enregistrement de ces actes dans des délais strictement fixés, la conservation de ces registres et leur versement annuel, à la fête de la Nativité, par les soins des secrétaires entre les mains du garde de la **crota domini** ⁶⁵. Les **Statuta Sabaudiae** de 1430, promulgués par Amédée VIII, distinguent nettement la **crota archivorum**, qui conserve les lettres, enquêtes et actes faits pour le prince, des armoires où sont enfermés les comptes. Il existe alors un garde ou clavaire pour chacun de ces dépôts et deux clefs, chaque clavaire ayant la sienne ⁶⁶. Des lors les archives comtales se trouvent donc divisées en deux sections, qui seront connues plus tard sous les noms d'archives de Cour et d'Archives Camérales ou de la Chambre des Comptes. Toutefois ces fonds distincts sont alors placés sous une même autorité supérieure, celle de la Chambre des Comptes, et dans des locaux qui dépendent de cette administration. Responsable de la sauvegarde du patrimoine du prince, la Chambre est également chargée de la conservation de l'ensemble des titres servant à justifier ces droits. Le maître auditeur François Capré, dans son **Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie**, publiée en 1662, est parfaitement renseigné sur les attributions anciennes de la Chambre en matière d'archives : « Anciennement, écrit-il, tous les titres importants de la Couronne y estoient gardez... Tous les registres des

60. C. Nani, *Gli statuti dell'anno 1379 di Amedeo, conte di Savoia...* (Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino, série II, t. XXXIV : Scienze morali, storiche e filologiche (Torino, 1881), p. 147 : doc. n° III, et Arch. dép. Savoie, microfilm 1 Mi 19.

61. C. Nani, *I primi statuti sopra la Camera dei Conti nella monarchia di Savoia*, *ibid.*, p. 204.

62. L. Cibrario, *Specchio cronologico (origine e progressi delle istituzioni della Monarchia di Savoia...*, Firenze, 1869), p. 106.

63. G. Pérouse, *Comptes des châtelains de Chambéry de 1300 à 1353*, inventaire manuscrit aux Arch. dép. de la Savoie.

64. *Ibid.*

65. « Item quod singuli secrefararii teneantur, singulis annis, in festo Nativitatis Domini, fradere regisrum omnium instrumentorum, que in anno refro receperint pro domino nostro comite, cuslodi crote domini existentis in Chamberiaco » (C. Nani, *Gli statuti dell' anno 1379 di Amedeo, conte di Savoia...*, p. 160).

66. Arch. dép. Savoie C 654 et *Statuta antiqua ducum Sabaudiae* (Taurini, 1505). p. LIII-LIV.

bailliages, chastelenies, jugeries et du Conseil résident estoient portés anciennement dans la Chambre des Comptes, de même que tous les protocoles et nottes de tous les secrétaires et notaires stipulant pour le Prince, afin de conserver par ce moyen les droits du domaine et de la Couronne ».

La nomination des deux clavaires était faite, d'après les *Statuta Sabaudiae* de 1430 par le duc lui-même sur avis du président, des maîtres et auditeurs et de dix clercs de la Chambre des Comptes. Ils étaient choisis parmi ces clercs et devaient être des hommes mûts, sérieux, prudents, probes, secrets et fidèles. Il leur est enjoint de veiller attentivement sur les documents et de les visiter fréquemment, d'empêcher leur perte ou leur détérioration, de les communiquer chaque fois qu'ils en seront requis, au duc, aux membres des deux conseils et de la Chambre des Comptes, de ne jamais faire sortir des archives des documents originaux sans l'ordre de ces mêmes personnages et de leur délivrer des extraits et copies ainsi qu'aux messagers du duc, à ses officiers et commissaires d'extentes. Ils doivent prêter serment entre les mains du chancelier et recevoir, outre la rétribution due pour les écritures des comptes, un traitement pour leur fonction de clavaire⁶⁷. L'ordonnance du 29 décembre 1389, promulguée par Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, sur la Chambre des Comptes, précise fort nettement que les archives sont placées sous l'autorité des maîtres des Comptes : « Que les duoz clers qui gardent les clés des comptes ne baillent nul compte à nulle persone du monde; et ne laisseront nul entrer là où les comptes se garderont senon per commandement des maîtres; et que il (sic) ne chercheront nulles informations, escriptures ny extraitz sans le comandement des maîtres ou de duoz d'eulx ». Il est alors prescrit que tous les comptes soient examinés au *chastel* de Chambéry et que nul compte ne soit porté hors *dudit chastel* sans le commandement des maîtres⁶⁸. Il est à présumer qu'un des deux clercs, chargés en 1389 de la conservation des archives financières, devait avoir aussi la garde des documents émanés des notaires du comte et des conseils et qui constitueront le Trésor des Chartes puis les Archives de Cour. En 1412 ce trésor était conservé dans la *crota thesauri castri Chamberiaci*, qu'il faut évidemment identifier avec la *crota*, mentionnée dans les comptes et les *Statuta Sabaudiae* de 1430. Ces fonds d'archives étaient assez importants pour remplir au moins trente-quatre armoires-en 1412 et quarante-cinq en 1467. Chacun de ces meubles de bois portait le nom de la province des Etats savoyards, des pays étrangers, du prince ou personnage important sur lesquels les documents conservés dans l'armoire permettaient de se documenter: Pape, Pays de Vaud, Dauphiné, Bresse, Chablais, Ivry, duc de Bourgogne, comtes Edouard et Aymon de Savoie, Archevêque de Lyon, Evêque de Sion, Faucigny, vallée de Suse, comté de Genève, Roi de France, Empereur, Marquis de Montferrat, Prince d'Achaïe, Seigneur de Milan, Marquis de Saluces etc.⁶⁹.

L'époque d'Amédée VIII, comte puis premier duc de Savoie à partir de 1416 paraît avoir été une période de réorganisation des archives. Les plus anciens clavaires dont les noms nous sont parvenus sont François Calod et André Cousin, qui exercent leurs fonctions dès 1401-1403. Par lettres patentes du 27 septembre 1405 Amédée VIII nomme clavaire son secrétaire Jean Balay et le charge de la rédaction de l'inventaire des archives du Trésor des Chartes conservées dans la salle voûtée du château. Ce travail a bien été effectué, puisque l'inventaire de Balay est cité dans un texte postérieur, mais il a été perdu. Guignonet Mareschal, fils d'un syndic de Chambéry et futur trésorier général de Savoie, fut à son tour l'un des clavaires puis il abandonna la garde de la *crota* au secrétaire et clerc de la Chambre des Comptes Pierre Rostaing, de Chambéry, nommé par lettres patentes du 15 novembre 1411⁷⁰. Ce dernier garde des archives se vit certainement confier le Trésor des Chartes, puisqu'il en fit un inventaire partiel, qui est actuellement conservé dans la Section des Archives Camérales de Turin et a été publié, en 1900, par Max Bruchet, alors archiviste de la Haute-Savoie. L'inventaire manuscrit est un registre de 189 feuillets, qui donne l'analyse d'une partie des documents confiés à la garde de ce clavaire, peut-être de ceux qui avaient échappé à l'auteur de l'inventaire antérieur. Dans sa deuxième partie ce manuscrit est un registre d'entrée des documents reçus jusqu'en 1423 dans ce dépôt d'archives⁷¹. Un inventaire complet et beaucoup plus considérable allait être terminé en 1445 par le clavaire Henri de Clairvaux, que les historiens piémontais connaissent sous le nom italianisé de *Chiaravalle*. Entré en fonctions en 1441, Clairvaux, secondé par un certain Jean d'Avenièrès, rédigea ce volumineux travail, qui subsiste aux Archives de Cour de Turin à l'exception des septième et douzième volumes⁷².

L'importance de cet inventaire témoigne de la richesse des fonds conservés à Chambéry au xv^e siècle. A mesure que la Maison de Savoie étend ses domaines les archives s'accroissent des chartiers des pays nouvellement annexés. Une clause du traité de Paris du 5 janvier 1355, par lequel le Faucigny fut acquis par Amédée VI, prévoit la remise au comte de Savoie des chartes de cette vaste baronnie. La date et les modalités du transfert de ce fonds qui remontait à 1247, ne sont pas connues. Le 5 août 1401, Odon de Villars, héritier des droits des comtes de Genève, aliéna au profit du comte Amédée VIII de Savoie le comté de Genève. Le rattachement du Genevois aux Etats savoyards fut suivi, onze ans plus tard, du transfert au

67. *Statuta antiqua ducum Sabaudiae* (Taurini, 1505), p. ciii.

68. C. Nani, *I primi statuti sopra la Camera dei Conti nella monarchia di Savoia*, doc. n° II, p. 209.

69. M. Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des Chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII* (Chambéry, 1900), p. 1-5.

70. *Patentes d'archiviste pour Pierre Rostaing (Mémoires et doc.* publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry, t. XXXIX, 1900), p. 497-498.

71. M. Bruchet, *loc. cit.*, p. 8-10.

72. G. Stefani, *Archivi generali del regno* (Calendario generale del regno pel 1853), p. *x-xv.

château de Chambéry du chartrier de ce comté. Les comptes, lettres et écritures, conservés dans la salle dite du Trésor de la Tour de la Reine du château d'Annecy⁷³, furent alors placés dans neuf ballots faits de grosse toile, et acheminés, en mars 1412, à dos de six mulets ou chevaux, par les soins du clavaire Pierre Rostaing jusqu'à la *crota thesauri* du château de Chambéry⁷⁴. Amédée VIII concentra dans sa capitale les titres restés jusqu'alors dans différents châteaux. C'est ainsi que les archives du château de Gordans en Bresse furent apportées à Chambéry par Guignonet Mareschal, trésorier général de Savoie, et remises, le 7 novembre 1415, au clavaire Rostaing. Les archives des sires de Thoire-Villars, possessionnés en Bresse et en Bugey, arrivèrent à Chambéry du château de Poncin en Bugey, où elles se trouvaient entreposées. Ce transfert fut la conséquence de l'acquisition par Amédée VIII des domaines d'Humbert VII de Thoire-Villars⁷⁵.

Le grand développement, du XIII^e siècle au début du XV^e, des domaines de la Maison de Savoie, fut donc accompagné de considérables accroissements d'archives, venues successivement enrichir le dépôt confié aux clavaires du château de Chambéry. Suivant l'usage, les titres de possession et les documents destinés à faciliter la gestion domaniale étaient cédés avec la terre. Dès 1397 les archives réunies dans la capitale de la Savoie devaient être fort importantes. A cette date, en effet, l'administration comtale projeta de transférer à Bourg-en-Bresse la Chambre des Comptes et les archives de Chambéry. Les syndics de cette dernière ville, alarmés par cette nouvelle, adressèrent de vives réclamations en faisant remarquer l'énormité du transfert d'archives qui résulterait d'un semblable projet. Ces objections furent prises en considération et Chambéry conserva son rang de capitale administrative et ses archives⁷⁶. Dans son château s'amoncelèrent d'innombrables documents concernant le Pays de Vaud, la ville de Genève, le Vieux-Chablais ou Bas-Valais, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le Pays de Gex, les comtés de Valentinois et de Diois, les places savoyardes aux confins du Graisivaudan, le Viennois savoyard jusqu'aux approches de Lyon, les fiefs en Bourgogne et même en Provence. Les archives de ces vastes domaines vinrent donc s'ajouter à celles de la Savoie proprement dite et des seigneuries qui constitueront les autres provinces du duché : Chablais, Faucigny, et Genevois.

Le riche dépôt de Chambéry va, par l'élaboration de nombreux documents grâce à l'activité des administrations duciales, continuer à s'accroître jusqu'au début du XVI^e siècle ; ensuite commence une période de déclin progressif, lié à l'amoindrissement de la prépondérance politique de la capitale de la Savoie. La cause initiale en fut l'occupation de la Savoie et d'une grande partie du Piémont par les armées françaises, en 1536, à l'occasion de la rivalité qui mit aux prises François I^{er} et Charles-Quint. Le duc de Savoie Charles III dut abandonner précipitamment Turin, où il résidait alors, pour se réfugier à Verceil puis à Nice. Il put faire enlever et acheminer vers sa retraite une partie des documents les plus précieux du Trésor des Chartes de Chambéry⁷⁷. D'autres documents restèrent cachés dans la capitale, en particulier dans le tombeau de Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, inhumée dans la Sainte-Chapelle du château ducal⁷⁸. Les magistrats de la Chambre des Comptes quittèrent Chambéry pour partager la retraite du prince dépossédé et de ses conseillers. François I^{er}, contraint de réorganiser l'administration du duché, créa dans la capitale savoisiennne une Chambre des Comptes dévouée à sa cause⁷⁹. Le 30 juin 1539, le roi prit une initiative d'une particulière importance pour l'histoire des archives des Etats savoyards en érigeant une Chambre des Comptes du Piémont⁸⁰. Turin devint dès lors, à l'instar de Chambéry, une capitale administrative qu'il fallait pourvoir d'archives afin de faciliter le contrôle de la gestion domaniale. En corrélation évidente avec cette création, un nombre important de chartes et terriers concernant le Piémont, en particulier Turin, Rivoli, Casal, Moncalieri, Villafranca, Carignan, Suse, Ivree, le marquisat de Saluces, le comté d'Asti et la branche des Savoie-Achaïe, sont extraits en 1546 de quatre caisses et de nombreuses armoires du dépôt de Chambéry pour être envoyés en Piémont, qui put ainsi disposer de ses archives propres et s'engager dans la voie de l'autonomie administrative.⁸¹ Toutefois, il n'exista en fait qu'une seule Chambre des Comptes, dite de Savoie et Piémont, mais ses magistrats reçurent l'ordre de siéger alternativement à Chambéry et à Turin⁸².

Trois ans plus tard, en 1549, l'administration royale saisit l'occasion offerte par l'occupation des états de la Maison de Savoie, pour opérer le prélèvement au détriment de Chambéry de titres qui intéressaient le Dauphiné, notamment les comtés de Valentinois et de Diois. En « quatre grands sacs de toile » ces documents furent transférés à Grenoble par les soins de Jehan de Lautier, procureur du roi en Dauphiné⁸³.

73. M. Bruchet, *Elude archéologique sur le château d'Annecy...* (Annecy, Impr. Abry, 1901), p. 37.

74. M. Bruchet, *Inventaire partiel du Trésor des Chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, p. 6, n. 1.

75. M. Bruchet, *op. cil.*, p. 11-12.

76. Mis. P. Costa de Beauregard, *Matériaux historiques et documents inédits extraits des archives de la ville de Chambéry* (Mémoires de la Société royale académique de Savoie, 1^{re} série, t. XI, 1843), p. 164 et sq.

77. G. Stefani, *Archivi generali del regno* (Calendario generale del regno pel 1853 J. p. III et sq.

78. F. Capré, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoye* (Lyon, G. Barbier, 1662), p. 84.

79. E. Burnier, *Le Parlement de Chambéry sous François I^{er} et Henri II, 1536-1559* (Mémoires et documents publiés par la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie, t. VI, 1862), p. 301-302.

80. Catalogue des actes de François I^{er}, t. IV (Paris, Impr. nat., 1890), p. 17 n° 11 083.

81. Arch. dép. Savoie C 256 : inventaire des titres envoyés en Piémont en 1546, 8 fol. subsistants. L'inventaire sommaire de la série C date par erreur ce document l'année 1516 au lieu de 1546.

82. Arrêt du Parlement, entérinant des lettres patentes du 15 octobre 1547, texte cité par E. Burnier, *op. cil.*, p. 301-302.

83. G. Letonnelier, Notice historique sur les archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné dans *Répertoire des registres du fonds de la Chambre des Comptes du Dauphiné* (Grenoble, Impr. de Allier, 1947), p. v-xviii.

Le traité de Cateau-Cambrésis du 3 avril 1559 permit au duc Emmanuel-Philibert de recouvrer ses états, à l'exception de quelques places piémontaises. Le duc, soucieux de récupérer ses archives, envoya aussitôt à Chambéry les deux maîtres des Comptes Carra et Mwhaud. Le 7 août 1559, le sieur Vachon, président de la Chambre des Comptes de Chambéry au service de la France, remit solennellement aux deux délégués d'Emmanuel-Philibert les archives restées au château. Neuf jours plus tard, le sieur Carra fit ouvrir dans la Sainte-Chapelle le tombeau de Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, femme de Julien de Médicis, et reprit dans cette sépulture ainsi que dans la chambre du sacristain les documents qui y avaient été cachés en 1536⁸⁴. Cependant un certain nombre de documents ne purent être alors retrouvés, puisqu'il en fut découvert en 1860 sous le plancher d'un appartement du château de Chambéry à l'occasion de travaux de restauration effectués après le rattachement de la Savoie à la France⁸⁵.

Les autorités royales ne se retirèrent pas seules. Sur ordre de François II, en date du 10 octobre 1559, les archives de la Chambre des Comptes française furent versées à la Chambre de Grenoble. Ces précieux vestiges de la première réunion de la Savoie à la France ne subsistent pas aux Archives de l'Isère, car ils ont été anéantis à l'époque révolutionnaire⁸⁶.

Malgré ces prélèvements, le dépôt de Chambéry restait considérable. Il était toutefois gravement menacé. En politique réaliste, Emmanuel-Philibert avait froidement retenu la leçon des événements. Considérant que la Savoie, par ses affinités et sa situation géographique, était mal défendue du côté de la France, il décida de fixer désormais sa capitale à Turin. Si l'Italie peut reconnaître en cet homme d'Etat calculateur, héritier de la bravoure de ses ancêtres savoyards, le premier prince vraiment italien de la dynastie, Chambéry et le vieux duché vont subir le contre-coup du destin péninsulaire de la Maison de Savoie. Les conséquences pour les archives en vont être inéluctables.

L'historiographe de la Chambre des Comptes de Chambéry, François Capré, rapporte que le 10 juillet 1561 « très haut, très illustre et très puissant prince Monseigneur Emanuel-Philibert, duc de Savoie, est arrivé en poste en cette ville » et que, le samedi 12 au matin, « Monseigneur est entré en sa Chambre des Comptes, dans son château de Chambéry, où il a vu et visité les archives d'icelle et les titres y estans ». Dans l'après-midi du même jour « Son Altesse visita la Tour du Trésor et les terriers et autres titres qui y sont ». Le surlendemain, le duc assista à la première séance de travail des maîtres des comptes rétablis dans leurs fonctions⁸⁷. L'intérêt tout particulier manifesté par le prince pour les archives de Chambéry n'était pas sans arrière-pensée. Il lui fallait pourvoir le Piémont des dossiers nécessaires à son administration et des actes d'un intérêt plus direct pour la dynastie.

La visite ducale fut suivie de plusieurs transferts d'archives de Chambéry en Piémont. Jean-Baptiste Tribu, qui dirigea ces opérations, fut en récompense de ce service nommé, le 12 août 1562, vice-clavaire, chargé de la garde des archives conservées au delà des Monts. A un autre vice-clavaire étaient confiés les documents restés dans le dépôt de Chambéry, tandis qu'un clavaire général du « Tesoro de nostri titoli e scrittura » devait en principe diriger l'ensemble. En réalité ce dernier poste de direction générale ne sera pas pourvu d'un titulaire. Cependant, à la mort de Tribu, le 12 août 1576, Antonio Bagnasacco, docteur ès lois, fut nommé grand clavaire des archives de Turin. Cette nomination est évidemment liée à la création, le 5 octobre 1577, par Emmanuel-Philibert, de la Chambre des Comptes de Turin. Après la restitution des Etats, une unique Chambre des Comptes, avec juridiction des deux côtés des Alpes, avait été rétablie à Chambéry. A partir de 1577 il y aura deux chambres, dont les ressorts respectifs seront limités par la chaîne alpine. Dès 1619 deux dépôts d'archives coexisteront à Turin, placés tous deux sous l'autorité supérieure du grand clavaire : dépôt du château, c'est-à-dire l'ancien Trésor des Chartes qui sera connu plus tard sous le nom d'Archives de Cour, et celui de la Chambre des Comptes ou Archives Camérales⁸⁸. Toutefois la concentration des documents à Turin ne fut pas encore totale. Le duc Charles III, avons-nous vu, en trouvant refuge à Nice pendant que la Savoie et le Piémont étaient soumis à l'autorité des Valois, avait fait apporter dans cette ville une partie du Trésor des Chartes de Chambéry. Ce dépôt de Nice subsistera jusqu'en 1691 et sera placé sous la responsabilité d'un clavaire spécial. Cette fonction sera confiée par Emmanuel-Philibert à Jean Cossano, trésorier de Nice, qui aura pour successeur, en 1592, le procureur fiscal Lambert Baldovino. En 1677 Jean-François Baldovino en était clavaire⁸⁹.

Le château de Chambéry conservait d'importants fonds d'archives, car la Chambre des Comptes de Savoie continuait, avec un ressort plus restreint, à exercer ses fonctions. Elle gardait donc à sa disposition les impressionnantes séries des comptes de châtellenies du duché et les documents domaniaux correspondant à ses attributions ainsi que des restes du Trésor des Chartes. Bien n'est changé dans l'administration des archives du dépôt de Chambéry. Comme au Moyen Age, elles dépendent de la Chambre des Comptes. Elles ne sont conservées que par un seul clavaire. Dans son ordonnance du 6 décembre 1579 sur la juridiction de la Chambre, Emmanuel-Philibert ne fait mention que d'un « clavaire et gardiateur des

84. F. Capré, *Traité historique* . . . p. 79 et 84.

85. Rapport annuel d'A. de Jussieu, archiviste départemental de la Savoie, 1860.

86. G. Letonnelier, *op. cit.*, p. v-xviii.

87. F. Capré, *loc. cit.*, p. 336-337. ~

88. G. Stefani, *Archivi generali del regno*, appendice, p. 7 et suiv.

89. G. Stefani, *loc. cit.*, p. 111 et suiv. Voir au sujet des archives du Comté de Nice l'ouvrage suivant : R. Latouche, *Etudes historiques sur le Comté de Nice*. Les sources. Inventaire du fonds « Nizza e Confado », conservé à l'« Archivio di Stato de Turin » (1^{re} partie) (Nice, 1924), 32 p.

archives »⁹⁰. Toutefois ce fonctionnaire est assisté d'un vice-clavaire. La garde des archives est souvent attribuée à d'importants personnages, qui se voient souvent confier les fonctions de conseillers du duc ou de maîtres des comptes. La situation de clavaire, qui s'ajoute à de hauts postes administratifs, tend à devenir honorifique. Le titulaire consacrant son **temps** à d'importants emplois, la tâche est effectivement remplie par le vice-clavaire. Ce **dernier** est un homme encore jeune, qui acquiert ainsi savoir et expérience avant d'accéder au poste de clavaire ou à d'autres fonctions. Parfois l'archiviste et son adjoint sont père et fils. Certains restent en fonctions pendant une longue période, comme le conseiller Borré, qui, à partir de 1688, dirigea les archives pendant plus de trente ans⁹¹.

L'édit promulgué le 7 août 1679 par Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, prévoit qu'avant d'obtenir vérification de ses lettres patentes de nomination, le clavaire devra subir un examen devant des commissaires députés à cette fin. Le clavaire et le vice-clavaire seront obligés, d'après ce texte, de rédiger l'inventaire des titres, de faire les expéditions demandées par la Chambre. Il leur est enjoint de ne laisser voir « aucuns titres des archives, à qui que ce soit, sinon aux magistrats du corps de la Chambre » et de ne faire « aucune recherche... ny expédition sans décret d'icelle ». L'année suivante, il est accordé au clavaire le port de la robe de laine noire.⁹² Malgré le caractère secret des archives, celles-ci s'entrouvrent parfois en faveur des historiographes officiels. Il est vrai que ces érudits gravitent autour du milieu des maîtres des comptes et des secrétaires ducaux quand ils n'en sont pas directement issus⁹³. Un rapport de 1679 nous apprend que le maître auditeur François Capré, l'historien de la Chambre, était occupé à des travaux aux archives et que le clavaire Châtelain avait terminé l'inventaire « de tous les papiers qui étoient dans la Tour dite du Trésor concernant les recon-
naissances et ceux qui regardent Genève. Il y en a quantité ».⁹⁴

La Chambre des Comptes occupe toujours le corps de bâtiment situé près de l'entrée du château. Ses audiences se tiennent dans une salle tapissée de haute-lice ancienne. Elle dispose d'une chapelle particulière, aménagée en 1621. A proximité sont les chambres des bas officiers et le greffe, où liasses et sacs à procès sont soigneusement rangés en ordre de matières⁹⁵. Par un escalier à vis on accède aux archives proprement dites, gardées par une porte de fer dans le haut comble, éclairé par de grandes et belles lucarnes. Ce local, qui a été ajouté à la salle basse médiévale, ne suffit pas à contenir l'ensemble des documents. Les terriers, avons-nous vu, ont émigré depuis longtemps dans la Tour du Trésor. La collection des édits de la Chambre est conservée, en 1690, au sud-ouest de l'ancienne résidence des ducs, dans la tour dite des Edits, aujourd'hui disparue. Les archives du Conseil d'Etat sont entreposées dans une chambre du château⁹⁶.

Le dépôt d'archives de Chambéry reçut en 1567 un apport appréciable de documents, conséquence du traité de Lausanne d'octobre 1564. Les Bernois s'engagèrent alors à restituer au duc Emmanuel-Philibert les bailliages de Gex, Ternier et Thonon qu'ils avaient, de connivence avec François I^{er}, enlevés au duc de Savoie à la faveur des événements de 1536. Ils remirent à Berne, en juin 1567, aux trois commissaires, délégués à cet effet par Emmanuel-Philibert, les archives de ces territoires. Ces documents avals été transférés à Berne. Ils furent inventoriés par le secrétaire d'Etat bernois, Nicolas Zerkinden. C'est ainsi que des terriers et dix-huit sacs de documents relatifs à l'abbaye de Filly, que des archives concernant Ripaille, le prieuré de Douvaine, l'abbaye du Lieu, Bellevaux, la Chartreuse de Vallon et les titres féodaux de Thonon furent versés à la Chambre des Comptes de Chambéry⁹⁷.

La Maison de Savoie, ne pouvant que composer avec la puissance française grandissante, fut amenée à sacrifier d'importantes positions aux confins du royaume des Bourbons afin de mieux assurer en contre-partie la liberté de son expansion en Italie. Une telle politique devait conduire à un amoindrissement territorial à l'ouest des Alpes, avec pour conséquence une sérieuse diminution du dépôt de Chambéry en vertu de la pratique constamment suivie qui voulait que tout transfert de territoire s'accompagnât de la remise des archives des pays cédés. Le traité de Lyon du 17 janvier 1601, qui contraignit le duc Charles-Emmanuel I^{er} à céder à Henri IV, en échange du marquisat de Saluces, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex, portait la clause suivante : « Tous les papiers, titres et enseignements, qui peuvent servir pour justifier les droits des choses échangées, seront rendus et délivrés de bonne foi, tant d'une part que d'autre »⁹⁸.

A la suite de cette clause diplomatique, deux cent quatre-vingt-dix-neuf terriers de la Bresse, du Bugey et du Valromey furent acheminés à Grenoble. L'inventaire qui en a été dressé porte, à la date du 29 mars 1601, la signature d'Expilly, représentant de la Chambre

90. F. Capré, *op. cit.*, p. 105.

91. Voir notre étude intitulée *Archives et archivistes de la Savoie* (La Gazelle des Archives. Nouvelle série, janvier-juillet 1955), n° 17-18, p. 89-100.

92. A. Duboin, *Raccolta... delle leggi, editti, manifesti... della Real Casa di Savoia*, t. III, parte prima (Torino, 1826), p. 575-576 et 592.

93. A. Perret, *loc. cit.*, p. 92-93.

94. *Rapport sur la Savoie à Madame Royale*, signe. Granery, 1679. Extraits relevés par G. Pérouse d'après l'original aux Archives d'Etat de Turin.

95. F. Capré, *op. cit.*, p. 232-234 et 388-389.

96. G. Pérouse, *Le château de Chambéry depuis Victor-Amédée II (Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LVIII, Chambéry, 1918), p. 245, 269-271 et 287.

97. Arch. dép. Savoie C. 257

98. A. Duboin, *Raccolta*, t. XXVIII : Traités publics de la Maison de Savoie avec les puissances étrangères, p. 94-103.

des Comptes dauphinoise. Malgré ce transfert la majeure partie des fonds des territoires cédés à la France étaient restés à Chambéry. L'occupation de la Savoie par les armées françaises pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg parut l'occasion favorable au contrôleur général des Finances, Pontchartrain, pour récupérer ces archives qu'il était fort utile de détenir afin d'assurer les droits du roi en matière domaniale. Le 29 janvier 1692, ce transfert de titres fut prescrit par arrêt du Conseil d'Etat. La Chambre des Comptes de Dijon, qui avait depuis mai 1601 dans son ressort la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, fut désignée pour abriter ces fonds d'archives. Filzjean de Sainte-Colombe, doyen des maîtres et trésorier des chartes de cette chambre, reçut la mission d'opérer ce transfert. Parti de Dijon, le 11 mars 1692, ce fonctionnaire fera à Chambéry un long travail de sélection de documents et ne regagnera la Bourgogne qu'au mois d'août suivant. Il inspecta tous les locaux d'archives du château de Chambéry : la Tour du Trésor, où il vit quatre-vingt-quatre armoires, contenant environ douze cents registres terriers, l'antique *crota ou* salle basse, près du degré qui monte au bureau de la Chambre des Comptes, et les salles d'archives situées sous les combles et dont l'une abrite des milliers de comptes de châtelainies sous forme de rouleaux de parchemin. Après avoir sélectionné les documents relatifs aux territoires devenus français depuis 1601, Filzjean fit expédier, le 4 juillet, trente-neuf ballots d'archives sur treize chariots. Cet important envoi transporté par le lac du Bourget, le Rhône et la Saône puis par route, arrive enfin à Dijon. Les comptes de plusieurs châtelainies, qui avaient été démembrées lors du traité de 1601 sont ensuite partagés et Filzjean emmène en août dans ses bagages la part revenant à la France. L'année suivante, le conseiller Vitier vint transférer de Grenoble à Dijon les terriers de Bresse du Bugey et du pays de Gex, qui étaient conservés par la Chambre des Comptes du Dauphin; depuis leur remise à la France en 1601 ⁹⁹.

Les fonds savoisiens de Dijon, augmentés en 1762 d'archives venues alors de Turin forment actuellement aux Archives de la Côte d'Or plus du tiers des archives de la Chambre des Comptes de Dijon qui occupent au total près de 80 mètres de rayonnage. Parmi les documents cédés par la Maison de Savoie se trouvent 3 659 comptes, dont 3 169 sous forme de rouleaux de parchemins, et 463 terriers ¹⁰⁰.

Si la Savoie perdait les titres des pays situés hors de ses confins, elle trouvait en compensation une source de renouvellement de ses archives. A côté des chartes et des *rotuli* légués par le Moyen Age vont prendre place dans le dépôt du château de Chambéry les registres et papiers des administrations qui remplacent les institutions médiévales. Sous l'énergique impulsion d'Emmanuel-Philibert et de ses successeurs, le régime domanial se transforme en un gouvernement assuré de troupes permanentes et d'une fiscalité régulière. De cette époque date la création de la gabelle, de l'impôt de la taille et de celui des étapes, destiné à l'entretien des gens de guerre dans leurs déplacements. L'administration se fait plus paperassière. Il lui faut rédiger, recenser, contrôler. Ainsi un dénombrement nominatif de toute la population de la Savoie est effectué en 1561 en vue du paiement de la gabelle.

Le grand départ pour Turin d'archives chambériennes eut lieu au xviii^e siècle. La cause en fut l'absolutisme centralisateur de Victor-Amédée II. Ce prince ambitieux, tour à tour allié et adversaire de Louis XIV, reçut, en 1713, au terme de ses astucieuses volte-face, le titre royal, avec la Sicile qu'il échangea cinq ans plus tard contre la Sardaigne. Cet accroissement de l'héritage ancestral fut le fruit d'un dur effort militaire et de lourdes dépenses. Pour réaliser les vastes desseins de sa politique et pour unifier et transformer ses états, sous l'impulsion de son génie organisateur, le roi Victor dut, malgré le plus judicieux emploi de ses ressources, heurter des intérêts légitimes et triompher des résistances locales. Les remontrances réitérées de la Chambre des Comptes de Chambéry, écho des doléances de la Savoie, ne firent qu'irriter le souverain. D'un trait de plume, le 27 janvier 1720, ce vénérable corps judiciaire et financier fut supprimé et la Savoie rattachée au ressort de Turin. En conclusion, quatre ans plus tard, en 1724, sur ordre du roi, se produisit le transfert massif pour la capitale piémontaise des archives jusque-là placées sous l'autorité de la Chambre des Comptes de Savoie. Au total 573 caisses de documents quittèrent alors le château de Chambéry ¹⁰¹.

Avec les fonds si riches de la Chambre des Comptes, c'est donc la partie essentielle des archives de Chambéry qui partait en 1724 pour Turin. L'ordre de transfert avait toutefois épargné les nombreux terriers et titres féodaux entreposés en dehors du bâtiment des Comptes, dans la tour polygonale, située en contre-bas du château, dite Tour du Trésor. Ces documents vont désormais former, jusqu'à leur destruction par brûlement révolutionnaire en 1793, place du Verney, le principal dépôt d'archives de Chambéry ¹⁰². La création, à la période du despotisme éclairé de la monarchie sarde, d'institutions nouvelles va être l'occasion pour les bureaux d'une production active d'archives. Les fonds de l'intendance générale, du Tabellion ¹⁰³

⁹⁹ Tous ces renseignements sur la mission de Filzjean de Sainte-Colombe sont extraits de l'intéressante étude publiée par M. Jean Rigault, Le Fonds de Savoie aux Archives de la Chambre des Comptes de Dijon (*Bulletin philologique et historique* (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1960, vol. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1961), p. 401-419.

¹⁰⁰ J. Rigault, *ibid.*, p. 413 et suiv.

¹⁰¹ M. Bruchet, *La Chambre des Comptes de Savoie et ses archives* (Congrès des Sociétés savantes savoisiennes, tenu à Chambéry, le 17-19 août 1899, XV^e Session), p. 99-114.

¹⁰² Voir notre étude déjà citée de la *Gazette des Archives*, p. 97.

¹⁰³ *La Chambre des Comptes de Savoie* dans l'ancienne Savoie (Comité des Travaux historiques et scientifiques. Actes du 85^e Congrès national des Sociétés savantes, Chambéry-Annecy 1960. Section d'Histoire moderne et contemporaine, Paris, Imprimerie nationale, 1961), p. 491-516.

et du cadastre sarde ¹⁰⁴, exécuté entre 1728 et 1738, vont enrichir de documents particulièrement précieux les locaux du château. Malgré ces apports la partie la plus considérable en importance matérielle et en intérêt des archives de la Maison de Savoie et de ses administrations va désormais se trouver à Turin.

Les Archives de Turin.

Turin, devenue la principale résidence des souverains et leur capitale, était désormais le grand centre de documents de la monarchie sarde. Les dépôts d'archives, d'une richesse exceptionnelle, y avaient été progressivement constitués par les transferts de grands et nombreux fonds chambériens, puis grâce aux versements effectués par les administrations Centrales qui exerçaient leur activité dans la grande ville piémontaise.

L'initiative de transférer à Turin, avons-nous vu, une partie des archives chambériennes était venue tout d'abord de l'administration française pendant l'occupation de la Savoie et du Piémont par les forces de François 1^{er}. Un envoi de titres concernant le Piémont avait été effectué en 1546 en vue de faciliter l'administration de cette province. Les documents qu'avait fait enlever dix ans plus tôt de la vieille capitale savoyarde le duc Charles III l'avaient accompagné dans sa retraite de Nice. Le duc, dépossédé de la majeure partie de ses états, avait aussi fixé sa résidence à Verceil. Dans chacune de ces deux villes un dépôt d'archives fut finalement constitué. En 1560, à la suite de la restitution des Etats, le maître auditeur Coccoconato prit possession, au nom d'Emmanuel-Philibert, du dépôt des chartes que les Valois avaient formé à Turin après le transfert de 1546. Ces documents furent transportés à Verceil. En 1562, un nouveau prélèvement est fait à Chambéry au profit du Piémont ¹⁰⁵. L'avenir semble donc appartenir au dépôt de Verceil. Cependant c'est Turin qui va l'emporter en raison de l'érection, le 5 octobre 1577, de la Chambre des Comptes de Turin. Dès l'année précédente, un grand clavaire est nommé dans cette ville. Dès lors il est à présumer que les archives de Verceil étaient suffisamment amoindries pour justifier cette mesure. Au début du XVII^e siècle il existait à Turin deux dépôts distincts : celui du château, où étaient conservés les fonds plus personnels à la dynastie, et celui de la Chambre des Comptes. En 1660 l'archiviste et clavaire du château rédigea un inventaire portant sur le contenu de vingt-deux armoires ou garde-robes. Les traités, testaments et lettres de princes, protocoles des notaires de la couronne, des documents relatifs aux affaires ecclésiastiques, aux bénéfices, au cérémonial, au sel et aux minières furent ainsi inventoriés. Il s'agit bien déjà des principales matières qui composent encore aujourd'hui les Archives de Cour. Lors de l'invasion des armées françaises au cours de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, vingt-quatre caisses des titres les plus précieux de Turin furent expédiées à Verceil, d'où ils revinrent la même année dans la capitale piémontaise. C'est également en 1691 que sur sept mulets, portant quatorze grosses balles, les fonds d'origine chambérienne, conservés à Nice depuis le XVI^e siècle, ont été transférés à Turin. La concentration des archives, qui s'opérait au faveur de cette ville, reçut en 1719 un apport important avec les archives de l'apanage de Genevois-Nemours ¹⁰⁶. Ce fonds était jusqu'alors conservé à Annecy, centre administratif de l'apanage. Il avait été l'objet d'un récolement, dressé, le 31 mai 1591, par Claude Bally, receveur de la Chambre des Comptes du Genevois. Il fut abrité dans la *cropte* ou salle des archives de la Tour du château d'Annecy, connue plus tard sous le nom de Tour Perrière ; puis le Palais de l'Isle ¹⁰⁷, dans la même ville, conserva à partir du 20 juin 1700 ces documents. Dix-neuf ans plus tard, ils étaient répartis entre les Archives de Cour et celles de la Chambre des Comptes ou Archives Camérales de Turin. En 1724 eut lieu un accroissement massif grâce au transfert des énormes fonds de la Chambre des Comptes de Chambéry. Des échanges d'archives intervinrent avec Genève et avec la France à la suite des traités de Turin du 3 juin 1754 et du 24 mars 1760, qui avaient eu pour objet d'apporter quelques rectifications au tracé des limites territoriales du royaume sarde et de ces états. Les transferts de souveraineté furent accompagnés d'un échange de titres. Ce sont les archives royales à Chambéry qui reçurent les documents cédés par la république de Genève ¹⁰⁸. Deux ans après le traité de 1760, la France recevait trente-sept caisses de documents relatifs à la Bresse, au Bugey et au pays de Gex et provenant des Archives de Cour et des Archives Camérales de Turin ¹⁰⁹.

Entre les Archives de Cour et les Archives Camérales de Turin, il fut à diverses reprises procédé à des transferts de documents pour des raisons d'utilité administrative ou pour des motifs plus matériels d'encombrement des locaux. En 1716 dix-huit caisses d'archives quittèrent les Archives Camérales pour les fonds de Cour ¹¹⁰.

Sous l'énergique impulsion du gouvernement sarde, sous Victor-Amédée II et Charles-Emmanuel III, le riche dépôt de Turin est organisé avec une intense activité. Sur les injonctions royales sont entrepris avec rapidité les travaux de classement et d'inventaire. De 1710 à 1720, soixante-quinze des inventaires des Archives de Cour sont rédigés et l'on commence le grand

104. M. Bruchet, Notice sur l'ancien cadastre de Savoie (Annecy, Impr. de Abry, 1896). P. Guichounet, Le cadastre savoyard de 1738 et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales (*Revue de géographie alpine*, t. XLIII, 1955, fasc. II, Grenoble, Impr. de Allier), p. 255-298.

105. G. Stefani, *Archivi generali del regno*, p. VI-XIII.

106. G. Stefani, *loc. cit.*, p. VI-XIII.

107. M. Bruchet, *Elude archéologique sur le château d'Annecy* (Annecy, Impr. Abry, 1901), p. 41-42.

108. Arch. dép. Savoie C 261.

109. J. Rigault, *op. cit.*, p. 411-413.

110. G. Stefani, *op. cit.*, p. VI-XIII.

travail de rédaction des deux cent douze inventaires des Archives Camérales. Le maître auditeur François Cullet, archiviste des Royales Archives de 1713 à 1719, s'employa au nouveau classement des Archives de Cour, classement qui est resté en grande partie en usage actuellement. La rédaction des inventaires de ces mêmes archives, qui avait été commencée dès 1710, est en bonne partie son œuvre ainsi que celle de son successeur, Marc-Antoine Claretti di Fougassieras. Les premiers inventaires concernèrent les bulles et brefs des papes, les bénéfices, les mariages des princes, les investitures et privilèges impériaux, les traités de paix ; puis ce fut l'élaboration des inventaires des fonds de provinces : Savoie, Genevois, Chablais, Faucigny, bailliage de Ternier et Gaillard, Bugey savoyard, Maurienne, Tarentaise, Duché d'Aoste, Province de Turin, Comté de Nice, Principauté d'Achaïe, Royaume de Chypre. Ensuite furent rédigés les inventaires des testaments et bijoux de la couronne, des matières ecclésiastiques, ceux de la ville de Gênes, du Pays de Vaud, de la Bresse, de la Principauté des Dombes, du Bugey français, de la Baronnie de Gex, du Dauphiné, du Valentinois, des Ecritures concernant les droits de la Royale Maison de Savoie sur le Montferrat, la police, le commerce et les finances, les instructions aux ambassadeurs, l'histoire de la Royale Maison de Savoie et des princes étrangers, des Ordres, du cérémonial, de la lieutenance des États et de la tutelle et régence du duché de Savoie-Nemours, des princes de Soissons, des traités avec le Valais.

De leur côté les Archives Camérales firent l'objet d'un classement et d'une impressionnante collection d'inventaires. En 1716 elles furent en partie classées. En 1776, les titres de Sardaigne formaient dix-huit garde-robes. Une dernière série d'inventaires fut l'œuvre de l'archiviste royal Francesco Marino¹¹¹. Des instructions de Charles-Emmanuel III, du 19 mai 1731, avaient prescrit la suppression des papiers inutiles et fixé des règles d'organisation et de classement des Archives de Cour¹¹².

En 1802 allait se produire, par un curieux retour des choses, un énorme transfert d'archives de Turin à Chambéry. Le Piémont et la Savoie se trouvaient alors placés sous l'administration française. A cette époque le gouvernement consulaire, désireux de faire effectuer la carte générale de la Savoie pour compléter la grande carte de France de Cassini, se décida à fonder à Chambéry un bureau de topographie. Presque en même temps fut projetée l'exécution du cadastre de la France. Ce double travail cartographique et cadastral rendait extrêmement nécessaire l'utilisation des anciens plans, ou mappes, du cadastre sarde. Malheureusement les documents originaux, conservés à Chambéry, trop souvent maniés, étaient d'un dessin assez effacé. Il existait cependant aux Archives de Cour de Turin une série de doubles, exécutés en couleur dès le XVIII^e siècle et en parfait état de conservation. Le Piémont, occupé par les troupes françaises, formait alors la 27^e division militaire sous les ordres du général Jourdan. Il était donc facile de faire transporter à Chambéry, cette collection de mappes cadastrales.

Dès décembre 1800 le préfet du Mont-Blanc et le ministre de l'Intérieur Chaptal correspondaient au sujet de ces documents et pensaient envoyer à Turin Louis-Joachim Léger, qui avait exercé de longues années les fonctions de commissaire d'extentes en Savoie et d'archiviste du château de Chambéry, et l'ingénieur géographe Jean-Baptiste Raymond¹¹³. Il paraissait normal de faire appel à un feudiste expérimenté et à un cartographe de talent, dont les connaissances étaient mises à contribution pour les travaux préparatoires au nouveau cadastre, pour mener à bien la sélection à effectuer dans les archives de Turin.

Le conseiller d'Etat Emmanuel Cretet, chargé spécialement de la direction des Ponts-et-Chaussées et du cadastre, écrivit en mai 1801 à Raymond, alors à Paris, pour l'avertir de la mission qui lui était confiée et lui prescrire de se rendre sans délai à Chambéry¹¹⁴. L'important personnage qui manifestait ainsi sa hâte de voir aboutir cette affaire était un Savoyard de Pont-de-Beauvoisin, un futur ministre de l'Intérieur. Si l'on songe à la présence d'un homme comme Cretet à la tête des services du cadastre français, les emprunts faits par le nouveau cadastre aux anciennes mappes de Savoie trouvent leur explication.

Partis ensemble de Chambéry, Léger et Raymond arrivent à Turin le 3 mai 1802. Munis de leurs pouvoirs, ils se présentent le lendemain au général Jourdan, administrateur général du Piémont. Sans désespérer, avec le concours de l'archiviste national de Turin, ils commencent ensuite aux Archives un travail de triage qui va durer vingt-neuf jours. Leur attention se porte tout d'abord sur le principal objet de leur mission : la collection des mappes des communes de Savoie, conservée avec le plus grand ordre aux Archives de Cour. Ces plans, tous colorés et entoilés, se trouvaient en excellent état. Les deux hommes retiennent encore pour le transfert les actes relatifs aux traités conclus avec la France, Genève et le Valais et les cartes ou dossiers concernant les frontières de la Savoie. Ils ne peuvent malheureusement mettre la main sur la grande carte de la Savoie, extraite des mappes communales et la réduction en trente-six feuilles, ouvrage qui était, assurent-ils « un des plus beaux en ce genre ». Ce document unique avait été enlevé trois ans plus tôt par un capitaine de l'Armée d'Italie. Léger et son associé interprètent très largement les instructions reçues. Ils ne se bornent pas à sélectionner les documents utiles à la mensuration et à la cartographie. Les archives classées sous la rubrique « Matières économiques », concernant les bois, les mines et les monnaies, sont retenues pour le transfert. Le zèle des deux Chambériens les incite à recueillir également les documents ecclésiastiques. Les fonds des évêchés, abbayes, prieurés et bénéfices vont donc prendre le chemin de la Savoie. Parmi ces archives se trouve le fonds de l'archevêché de Taren-

111. G. Stefani, *op. cit.*, p. VI-XXV.

112. A. Duboin, *Raccolta*... vol. VIII, p. 384-389.

113. Arch. dép. Savoie L 269.

114. *Ibid.*

taise, que Léger lui-même avait transféré en 1772 de **Moutiers à Chambéry** à la suite de la **réunion**, trois ans plus tôt, du **temporel** de l'archevêque de **Tarentaise** au **domaine royal**. Raymond et Léger jugent utile « dans un moment où le culte de la **religion catholique** est publiquement rétabli » de récupérer les archives ecclésiastiques **qui pourront servir « à la nouvelle circonscription des paroisses »** et être « d'un grand secours pour l'histoire ». Les fonds **judiciaires éveillent** aussi l'attention des deux hommes. **Ils** leur paraissent propres « à concilier divers points de l'ancienne jurisprudence sur lesquels nos tribunaux peuvent avoir à décider ».

Après avoir fait un choix copieux dans les Archives de Cour, Léger et son compagnon se transportent aux Archives Camérales. Ils pénètrent dans une immense salle remplie de titres concernant la Savoie. Là se trouvent en effet les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Chambéry. Léger, se souvenant de ses anciennes fonctions de commissaire **d'extentes** du **duché**, récupère avec joie neuf volumes in-folio de sommaires de fiefs, jadis rédigés par lui et qui avaient été envoyés à Turin. Il se saisit également de titres et dénombrements féodaux qui pourraient, dit-il, « être de quelque utilité aux acquéreurs de biens nationaux procédés des émigrés » pour fixer les contenance des propriétés. Quant aux milliers de rouleaux de parchemin, formant les comptes de châtelainies, qui constitueront l'apport massif de la réintégration de 1951, leur masse impressionne les **Chambériens**, dont l'ardeur se calme aussitôt : « Presque aucune de ces pièces ne nous ont paru nécessaires dans l'ordre de l'administration actuelle », disent-ils. « D'ailleurs les frais de transport auroient été trop **coûteux**, et le temps pour procéder à un triage auroit été trop long et sans avantage »¹¹⁵.

Ayant ainsi justifié une sélection opérée selon les goûts d'hommes formés au **xviii^e siècle** et selon les nécessités du moment, Léger et Raymond organisent le départ des archives destinées à Chambéry. Ce très important transfert, qui ne peut être comparé qu'à ceux de 1724 et de 1951, remplit cent quarante et une grandes caisses, d'un poids global de trois cents quintaux. Trois ouvriers furent employés pendant vingt-cinq jours à l'emballage des mappes. L'entreprise Corcellet, de Chambéry, fut chargée du transfert, effectué en plusieurs envois au moyen de nombreux mulets et voitures. Le tout se termina par une requête de l'archiviste de Turin, désireux d'obtenir du préfet du Mont-Blanc une somme de trois cents francs pour la collaboration zélée qu'il avait apportée au triage.

D'autres prélèvements moins importants furent effectués à différentes époques dans les Archives de Turin au profit des Archives nationales puis impériales, à Paris. C'est ainsi que 12 878 liasses ou **mazzi** furent expédiés à Paris en 1801 et 892 **mazzi** d'écritures regardant la diplomatie et les relations extérieures de la Cour de Savoie furent transférés, en 1808, aux Archives de l'Empire¹¹⁶.

La restauration de la Maison de Savoie, après l'écroulement de l'Empire napoléonien, et une amputation de la Savoie au profit du canton de Genève, auquel étaient cédés Carouge et quelques communes limitrophes, amenèrent de nouveaux transferts d'archives. L'article 31 du traité de Paris, du 30 mai 1814, prévoyait que « les archives, cartes, plans et documents quelconques » appartenant aux pays cédés par la France ou concernant leur administration « seront fidèlement rendus en même temps que le pays, ou si cela était impossible, dans un délai qui ne pourra être de plus de six mois après la remise des pays mêmes »¹¹⁷. En vertu de ces stipulations et de celles du 29 mars 1815, concernant la cession territoriale à Genève, des remises d'archives furent effectuées. De 1816 à 1818 des échanges de documents eurent lieu entre Chambéry et Genève. Le 15 février 1816, des plans et dossiers du bureau des **Ponts-et-Chaussées** du ci-devant département du Mont-Blanc furent remis par l'ingénieur en chef Mongenet, du corps des Ponts-et-Chaussées de France, à M. **Sollier**, ingénieur en chef du duché de Savoie¹¹⁸. Les documents amenés à Paris sous l'Empire furent rendus en 1818.

En 1824 le président chef des Archives royales de Turin réclama les archives transférées à Chambéry en 1802 par Léger et Raymond. L'archiviste du duché de Savoie, Quénard, essaya de gagner du temps en alléguant que ces documents avaient été dispersés. Un ordre du secrétaire d'État à l'Intérieur, en date du 4 décembre 1824, ne permit plus de différer davantage à une demande qui avait été formulée une première fois en 1816. L'archiviste du château de Chambéry réussit toutefois à conserver les mappes cadastrales et les documents de la Péréquation générale, dont le maintien sur place fut admis pour assurer une meilleure perception de la fiscalité foncière. Le 25 janvier 1825, l'archiviste Quénard fait savoir à l'intendant général du duché qu'il a fait remettre au bureau de la diligence de Chambéry à Turin une caisse de documents à l'adresse du comte Napione di Coconato, président chef des Royales Archives de Cour. Cet envoi contenait les titres alors réclamés. Les documents relatifs aux confins de la Savoie avec la France, le Valais et Genève avaient été renvoyés à Turin dès 1817. De nouvelles réclamations aboutirent, en 1853, à l'envoi à Turin de deux caisses de documents, d'un poids de 272 kilos¹¹⁹. Pendant la période de la restauration sarde les Archives de Turin rentrèrent donc progressivement en possession des fonds prélevés en 1802 à l'exception du cadastre et des dossiers de la Péréquation. Turin restait donc le principal centre d'archives des Etats sardes.

115. Relation des *citoyens Léger et Raymond touchant leur mission à Turin*, 2 messidor an X (Arch. dép. Savoie L. 269).

116. G. Stefani, *Ioc. cit.*, p. XIV-xxv.

117. A. Duboin, *Raccolta*, t. XXVIII *Traités publics*, t. II, p. 923.

118. Arch. dép. Savoie, Fonds Sarde, 1^{re} partie, n° 317.

119. Arch. dép. Savoie, Fonds Sarde, 1^{re} partie, n° 317.

Les Savoyards ne se désintéressaient cependant pas de ces riches fonds d'archives. L'intérêt suscité par ces documents au XIX^e siècle à la suite du renouvellement des études historiques incita de nombreux érudits de Savoie, comme Léon Ménabréa, le marquis Pantaléon Costa de Beauregard, le comte Amédée de Foras, le général Auguste Dufour et François Rabut, à se rendre dans la capitale piémontaise pour en analyser et copier les documents. Des travaux historiques de valeur et de précieuses publications de textes furent le fruit de ce labeur. Des archivistes de la Savoie et de la Haute-Savoie, dont les travaux font le plus grand honneur à leur profession, prirent ensuite la relève. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, passa régulièrement, depuis sa nomination en 1892, ses congés annuels aux Archives d'Etat de Turin, où il étudia quelque trois cents inventaires. Grâce à lui, nous possédons un indispensable instrument de recherches, le **Répertoire des sources de l'histoire de Savoie**¹²⁰. Son collègue de Chambéry, Gabriel Pérouse, archiviste de la Savoie de 1898 à 1928, a laissé plusieurs registres de copies de documents du fonds des Ecritures du duché de Savoie, conservé aux Archives de Cour, et d'extraits des comptes de la châtellenie de Chambéry, des réparations de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry et de la métairie de Conflans, etc. Ce travail, effectué par Gabriel Pérouse dans les fonds de Turin, a été régulièrement poursuivi par son successeur, Pierre Bernard, jusqu'aux événements de 1940 qui fermèrent la frontière. En même temps, à Annecy, Gaston Letonnellier puis M. Robert Avezou poursuivirent avec talent le retour aux sources à l'exemple de Max Bruchet.

La question des archives savoisiennes de Turin se trouva posée à la suite du rattachement de la Savoie à la France en 1860. L'article 10 des conventions internationales passées le 23 août 1860 entre Napoléon III et Victor-Emmanuel II prévoyait la remise à la France des « archives contenant les titres de propriété, les documents administratifs, religieux et de justice civile » de la Savoie et du Comté de Nice. En raison de différences d'interprétation de cette clause, le transfert des archives intéressant l'histoire de ces deux provinces n'est intervenu qu'en vertu de l'article 7 du traité conclu à Paris le 10 février 1947, et en exécution des accords des 31 mai et 1^{er} août 1949, qui fixèrent les modalités d'application. Cette opération délicate fut organisée avec autant de zèle que de compétence par M. Robert-Henri Bautier, archiviste aux Archives nationales. M. Pierre Duparc, ancien archiviste en chef de la Haute-Savoie, joua dans les travaux préparatoires à ce transfert un rôle aussi discret qu'efficace. En quatre envois successifs, cent soixante-quinze caisses d'archives transportèrent de Turin à Chambéry, du 31 juillet 1950 au 31 juillet 1951, près de 900 cartons ou liasses, plus de 4 000 registres et près de 9 000 rouleaux de comptes. Le poids global en fut évalué par M. Bautier entre 15 et 16 000 kilogs. Deux mille rouleaux de microfilms, reproduisant des documents laissés à l'Italie, complétèrent ces envois, que M. Jean Sablou, alors archiviste en chef de la Savoie, eut la peine et la satisfaction de mettre en place dans le dépôt bien aménagé de Chambéry¹²¹. Quatre caisses d'archives du Comté de Nice, arrivées à Chambéry, furent réexpédiées en 1952 aux Archives du département des Alpes-Maritimes.

Il fut prescrit par instructions ministérielles de transférer aux Archives départementales de la Haute-Savoie les fonds des provinces, des abbayes, prieurés et bénéfices des Archives de Cour, situés dans les limites de ce département, ainsi que les registres provenant de l'ancienne Chambre des Comptes de l'apanage des Genevois-Nemours et les comptes de châtellenies rendus à l'administration des comtes de Genève. Ces envois furent effectués en 1955, après un minutieux triage. Il fut entendu que les fonds, conservés dans les deux départements, garderaient leur unité de classement et de cotation et qu'ils resteraient classés dans une série unique, la série SA (Savoie) afin de préserver leur caractère propre.

Le transfert de 1950-1951 est le résultat des travaux d'une commission mixte, qui groupa des experts français et italiens. La délégation française s'est abstenue de demander la remise de fonds ou de documents que l'Italie considérait comme dynastiques ou comme intéressant la politique ou l'économie générale des Etats sardes. Seuls furent revendiqués les documents essentiellement savoisiens ou niçois par leur provenance ou leur destination, ceux qui concernaient l'histoire même du sol et des habitants des deux provinces réunies à la France en 1860. Tous les fonds se rapportant aux domaines de la Maison de Savoie en dehors de la Savoie et du Comté de Nice furent évidemment exclus du transfert. La réintégration des archives savoisiennes n'a pas été de la même importance matérielle dans les trois sections entre lesquelles se partagent actuellement les Archives d'Etat de Turin : la Première Section ou Archives de Cour, la Deuxième Section ou Archives des Finances, et la Troisième Section ou Archives Camérales.

Les Archives de Cour rétrocédées par l'Italie sont matériellement d'importance limitée, mais elles comprennent de très intéressants chartiers, comme ceux des comtes de Genève, des sires de Faucigny et des seigneurs de La Chambre, vicomtes de Maurienne, dont les archives constituent l'essentiel du fonds de la Province de Maurienne. Voici l'énumération des fonds revenus en Savoie pour cette première section : **consignements** et sommaires des titres de fiefs, Province de Savoie, Duché et Province de Genevois, **Baronnie** de Faucigny, Provinces de Chablais, de Maurienne et de Tarentaise, Evêché de Chambéry, Evêché de Genève, Evêché de Maurienne, Archevêché de Tarentaise, Abbayes, Bénéfices, Matières ecclésiastiques, Instruction publique, Matières économiques.

120. M. Bruchet, *Répertoire des sources de l'histoire de Savoie* (Paris, H. Champion, 1935).

121. R.-H. Bautier, *Le retour en France des archives anciennes de la Savoie et du Comté de Nice* (Le Moyen Age, 1951). A. Perret, *La réintégration des archives savoisiennes de Turin* (Comité des Travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire moderne et contemporaine. Actes du 77^e Congrès des Sociétés savantes. Grenoble, 1952, Paris, Impr. nat. 1952), p. 563-572.

Les Archives de la Deuxième Section avaient été principalement constituées à Turin par les fonds provenant de l'Agence générale des Finances, administration qui succéda en partie à la Chambre des Comptes, supprimée en 1720, mais avec des attributions quelque peu différentes et amoindries. Ces archives firent l'objet de deux inventaires qui portent le nom des souverains sous le règne desquels ils furent rédigés : Victor-Amédée III et Charles-Félix. La partie de ces fonds réintégrée à Chambéry est peu importante. Ces documents concernent la Péréquation, les chasses et bois, les mines, les questions financières générales, les domaines féodaux et ecclésiastiques, les subsides ecclésiastiques, les exemptions pour les tempêtes et incendies, les tailles, les Ponts-et-Chaussées, les salines de Moûtiers.

La Troisième Section ou Archives Camérales a, à elle seule, donné près des onze douzièmes de la réintégration. Malgré ce transfert, les fonds restés à Turin demeurent fort importants. C'est dire l'exceptionnelle richesse de cette section. Les fonds rétrocédés ont été répartis dans le classement méthodique suivant :

- a) Privilèges, correspondance, arrêts et ordonnances de la Chambre, archives propres du greffe.
- b) Requêtes à fin d'entérinement de patentes, procédures à l'instance du Procureur patrimonial.
- c) Amendes, confiscations, émoluments du sceau, droits divers.
- d) Gabelles et salines.
- e) Titres concernant le domaine, les fiefs, bénéfices, etc.
- f) Papiers saisis ou recueillis par la Chambre des Comptes. Procédures.
- g) Affaires militaires : fabrique des châteaux et fortifications, comptes des étapes.
- h) Comptes des châtelainies et des subsides.

La majeure partie des Archives Camérales réintégrées est constituée par les milliers de rouleaux des comptes de châtelainies.

Les archivistes du XVIII^e siècle ont classé les différentes sections des Archives de Turin en vue d'en faire un véritable centre de documentation domaniale, destiné à justifier les droits et les revendications de la couronne. Ainsi, en ce qui concerne les Archives de Cour, l'unité des fonds n'avait pas été respectée, mais les documents furent répartis géographiquement par provinces et, pour chacune de celles-ci, par ordre alphabétique des localités. Les limites assignées par ce classement à chaque province étaient celles des intendances du XVIII^e siècle et non celles des grandes unités seigneuriales du Moyen Age, même s'il s'agissait de classer des documents médiévaux.

Il aurait été tentant de reconstituer certains fonds, comme l'important chartier des La Chambre et des Seyssel, successivement vicomtes de Maurienne, dispersé dans les fonds des Provinces de Savoie et de Maurienne, les archives des familles de Leschaux et de Belletruche ou celles de ce Jean Lageret, riche bourgeois du XV^e siècle et conseiller ducal. Il a paru cependant préférable de respecter le classement des Archives d'Etat de Turin. Outre qu'il n'est pas sans intérêt de conserver, telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, l'œuvre de feudistes du XVIII^e siècle et de mieux comprendre ainsi l'esprit qui les animait, il n'était pas possible pour des raisons évidentes, d'apporter de trop grands bouleversements à des fonds complémentaires de ceux qui sont restés aux Archives de Turin et qui demeurent dans leur classement traditionnel. Turin a conservé des copies microfilmées des archives cédées¹²². Ces reproductions photographiques ont été faites suivant l'ordre légué par le XVIII^e siècle. Les documents originaux, maintenant à Chambéry, à Annecy ou à Nice, ne pouvaient être reclassés sans ôter une partie de leur valeur aux collections de microfilms. D'autre part les documents n'ont eu aux Archives d'Etat de Turin d'autres cotations que la référence aux numéros des inventaires et aux folios de ces instruments de recherches. En modifiant le classement, nous risquons de rendre inutilisables les références données par les ouvrages historiques publiés jusqu'à ces dernières années sur la Savoie et les anciens Etats sardes.

Ce respect, qui a guidé les auteurs de cet inventaire, pour les travaux des anciens archivistes de Turin, n'a pu évidemment empêcher quelques utiles rectifications en cas d'erreurs d'identifications de toponymes, compréhensibles pour des archivistes d'outre-Monts, ou de datations de documents. Ces inexactitudes avaient fait classer certains documents sous un toponyme erroné. Nous avons, en ces cas, soit opéré le reclassement nécessaire en indiquant cette modification en note, soit rédigé une note rectificative. Enfin, si nous avons respecté l'ordre des documents tel qu'il paraît dans chacun des anciens inventaires, nous avons cru devoir, dans certains cas, et tout particulièrement pour les Archives Camérales, apporter un classement général plus méthodique de l'ensemble des fonds correspondant aux inventaires du XVIII^e siècle. C'est ainsi que nous avons classé à la suite les uns des autres les documents correspondant aux inventaires 192 et 72 des Archives Camérales, ces deux fonds se rapportant à des dénombrements effectués pour la gabelle du sel. Il était donc logique de les rapprocher.

Dans le présent inventaire, consacré essentiellement aux Archives de Cour, nous avons naturellement désigné le plus clairement possible en tête de chaque partie de cette publication le lieu de conservation des documents : Chambéry ou Annecy.

André PERRET.

122. Les Archives d'Etat de Turin ont publié récemment deux inventaires des fonds cédés.